

Préfet de l'Ain

-----

Direction Départementale des Territoires de l'Ain

-----

Projet de révision du Plan de Prévention des Risques (PPR)  
« Inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain »  
Territoires des communes de Trévoux et Saint-Bernard

-----

**Enquête publique**  
**conduite du mardi 12 novembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013 inclus**

**Pièce 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Titulaire : François Thiriot  
désigné le 14 août 2013 par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon

<b>Sommaire du rapport</b>	<b>Pages</b>
Chapitre 1 <sup>er</sup> : Généralités portant sur l'objet de l'enquête	2
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	6
Chapitre 3 : Analyse des observations formulées par le public	9
Chapitre 4 : Consultations et investigations diverses	15

***Annexes au rapport :***

*Annexes 1a, 1b et 1c* : Comptes-rendus des réunions de concertation des 12 décembre 2012, 18 février 2013 et 8 avril 2013 entre la DDT de l'Ain et la commune de Trévoux (6 pages)

*Annexe 2* : Avis favorable avec réserves du conseil municipal de Trévoux sur le projet de révision du plan de prévention des risques (3 pages)

*Annexe 3*: Procès-verbal du 19 décembre 2013 de synthèse des observations recueillies auprès du public ainsi que des remarques émises par le commissaire-enquêteur (8 pages dont 2 pages au titre de la sous-annexe 3.2 : propositions d'amélioration du dossier définitif)

*Annexe 4* : Mémoire en réponse de la DDT de l'Ain en date du 3 janvier 2014, suite au procès-verbal du commissaire-enquêteur en date du 19 décembre 2013 (2 pages)

Nota important : Mes conclusions motivées sont présentées sur un document séparé (pièce 2), mais regrouper avec le présent rapport (pièce 1)

## **CHAPITRE 1<sup>er</sup> - GENERALITES SUR L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

### **1.1 – Préambule**

Par arrêté du 21 avril 2009, M. le Préfet de l'Ain a prescrit la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles dans 36 communes de la vallée de la Saône. La direction départementale des territoires de l'Ain (DDT 01) a été désignée par ses soins comme service instructeur des procédures correspondantes, celles-ci pouvant être conduites d'une manière mono-communale ou multi-communale.

Aussi, en accord avec les communes de Trévoux et de Saint-Bernard, appartenant toutes deux à la communauté de communes Saône-Vallée, la DDT 01 a regroupé au sein du dossier soumis à la présente enquête publique, la révision des trois documents de prévention des risques naturels existants sur ces deux communes, à savoir :

- plan de Prévention des Risques (PPR) de Trévoux, approuvé le 30 août 2001 et relatif aux risques d'inondations prévisibles de la Saône et de mouvements de terrain sur la Côtère de Saône ;
- plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) de Saint-Bernard, approuvé le 18 octobre 1993 et relatif aux inondations prévisibles de la Saône ;
- plan de Prévention des Risques (PPR) de Saint-Bernard, approuvé le 10 novembre 2000 et relatif aux inondations prévisibles du Formans, affluent de la Saône.

En outre, pour la commune de Trévoux, la DDT de l'Ain a intégré au dossier soumis à la présente enquête le volet risque d'inondations liées au Formans, risque actuellement non pris en compte dans le PPR en vigueur de cette commune.

En conséquence, l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) « inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain » sur le territoire des communes de Trévoux et Saint-Bernard. A noter que seule, la commune de Trévoux est concernée par le risque « mouvements de terrain ».

### **1.2 – Objet de l'enquête publique et cadre juridique**

La présente enquête a pour objet le projet de révision du plan de prévention des risques naturels « inondations et mouvements de terrain » sur le territoire des communes de Trévoux et Saint-Bernard. Ce projet de plan de prévention s'articule autour de trois volets :

- 1) le risque inondations de la Saône pour les deux communes ;
- 2) le risque inondations du Formans pour les deux communes, cet affluent de la Saône assurant la limite territoriale entre Trévoux et Saint-Bernard ;
- 3) le risque mouvements de terrain sur la Côtère de Saône, ce risque ne concernant que la commune de Trévoux.

Il est précisé que le risque sismique a été exclu du dossier soumis à la présente enquête.

L'élaboration du PPR soumis à l'enquête répond aux prescriptions des articles L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'organisation de la présente enquête est soumise, quant à elle, aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

### 1.3 - Historique des études préalables à l'élaboration du projet de révision du PPR

#### 1.3.1 - Crue de référence de la Saône :

En 2005, le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) a validé la stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents (dont la Saône).

En juin 2006, en cohérence avec cette stratégie, les préfets de région et de département du bassin versant concerné ont approuvé une doctrine commune pour l'élaboration des PPR inondations du Rhône et de ses affluents à crue lente. Ainsi, pour la Saône, la **crue de référence, désormais retenue, est celle de novembre 1840**, plus forte crue connue et parfaitement renseignée, en remplacement de la crue centennale prise en compte jusqu'alors dans les plans de prévention.

En 2008, l'étude hydraulique commandée par l'Etat et l'EPTB<sup>1</sup> Saône et Doubs auprès du bureau d'études Hydratec de Lyon, a permis de cartographier avec précision les aléas liés aux inondations de la Saône en aval de Chalon-sur-Saône, grâce à une modélisation de la crue de 1840 **aux conditions actuelles d'écoulement**.

Ainsi, dans le dossier préparé par la DDT de l'Ain et soumis à la présente enquête, les cotes de la crue de 1840 modélisée de la Saône au droit de Trévoux et Saint-Bernard se situent :

- entre 90 cm et 1,10 m au-dessus de la cote de la crue centennale prise en compte dans les actuels PPR des deux communes concernées ;
- entre 1,20 m et 1,40 m au-dessus de la cote de la crue de 1955.

#### 1.3.2 - Crue de référence du Formans (affluent de la Saône) :

La crue de référence du Formans est **la crue centennale** calculée, aucune crue historique d'ampleur supérieure n'étant suffisamment connue. A noter que la crue exceptionnelle du Formans de juillet 1993, correspond à un épisode de crue de période de retour 50-70 ans

En conséquence, le dossier soumis à la présente enquête reprend sans modification les résultats des études hydrologiques du Formans menées en 1997 par le bureau d'études Burgeap de Lyon, mandaté par l'ex-Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain. Ces études révèlent que, pour une crue centennale dans les conditions actuelles d'écoulement, les inondations du Formans seraient limitées latéralement, hormis deux secteurs situés à la limite nord-ouest du territoire de la commune de Trévoux, à savoir :

- à l'aval du pont sur l'ex RD 28 dans le triangle formé par cette route et la RD 933 ;
- à l'aval du pont de la RD 933, la digue existante construite par la communauté de communes Saône-Vallée en 1995 n'étant pas raccordée au dit ouvrage d'art.

#### 1.3.3 – Risque « mouvements de terrain » sur la commune de Trévoux :

Le volet « mouvements de terrain » de l'actuel PPR de Trévoux du 30 août 2001 a été intégré sans modification dans le dossier soumis à la présente enquête.

Les événements survenus à Trévoux en avril 1983 au droit de la Côtère de Saône et au pied de celle-ci (éboulements, glissements superficiels, écroulements de murs d'appui ou de soutènement) ont conduit la collectivité à réaliser des travaux importants et à mettre en place une instrumentation permettant de suivre les mouvements résiduels.

En 1984, les résultats ont été publiés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), montrant une stabilisation assez nette mais soulignant la fragilité de l'ensemble du site.

<sup>1</sup> EPTB Saône et Doubs : Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (siège à Macon)

#### 1.4 - Concertation préalable entre l'Etat et les deux collectivités concernées

Dès 2008, la cartographie découlant de la modélisation d'une crue de la Saône équivalente à celle de 1840 dans les conditions actuelles d'écoulement, a été portée à la connaissance de l'ensemble des maires concernés dans le département de l'Ain.

Des réunions de présentation ont ensuite été organisées par la DDT de l'Ain, notamment en mairie de Trévoux le 19 mars 2009. L'ensemble de la démarche ainsi que les étapes à venir pour l'élaboration des nouveaux PPR, ont été exposés et discutés.

En 2012 et 2013, plusieurs réunions ont eu lieu tant en mairie de Trévoux qu'en mairie de Saint-Bernard et l'élaboration conjointe de la révision des PPR des deux communes a été décidée. Les comptes-rendus des réunions de concertation entre la DDT 01 et la commune de Trévoux en date des 12 novembre 2012, 18 février 2013 et 8 avril 2013 sont joints en **annexes 1a, 1b et 1c** au présent rapport. A noter que les réunions conduites en mairie de Saint-Bernard les 23 avril et 22 mai 2013 n'ont pas fait l'objet de comptes-rendus, en raison des faibles enjeux résultant de la révision du plan de prévention dans cette commune.

Je précise enfin que, préalablement à la présente enquête, aucune réunion publique n'a été organisée dans les mairies concernées. En outre, en ma qualité de commissaire-enquêteur, je n'ai pas jugé nécessaire d'initier une telle réunion en cours d'enquête, en raison du faible engouement du public, constaté lors de mes permanences.

#### 1.5 - Contenu du dossier soumis à l'enquête

Etabli en septembre 2013 par la DDT de l'Ain, le dossier de révision du PPR de Trévoux et St-Bernard, mis à disposition du public au cours de l'enquête, a réuni les documents ci-après :

- Pièces écrites communes à Trévoux et Saint-Bernard, comportant :
  - une note synthétique de présentation (6 pages) ;
  - un rapport de présentation (61 pages) ;
  - un règlement (41 pages).
- Sous-dossier particulier à la commune de Trévoux, comportant trois plans à l'échelle du 1/5000 (carte des aléas, carte des enjeux et plan de zonage).
- Sous-dossier particulier à la commune de Saint-Bernard, comportant trois plans à l'échelle du 1/5000 (carte des aléas, carte des enjeux et plan de zonage).

A noter que ce dossier d'enquête, coté et paraphé par mes soins préalablement à l'enquête n'a pas été signé par le responsable de l'autorité organisatrice.

Composé d'un total de 108 pages au format A4 et de six plans au format A0, ce dossier s'est révélé complet au regard de la réglementation. En outre, sa lecture en a été grandement facilitée pour le grand public par la présence d'une note synthétique de présentation.

Toutefois, plusieurs coquilles, imprécisions ou oublis ont été relevés par mes soins sur les documents proposés à l'enquête. Ces remarques font l'objet d'une récapitulation dans **la sous-annexe 3.2** jointe au présent rapport. **Je propose à l'autorité organisatrice de tenir compte de mes remarques lors de l'élaboration du dossier définitif, avant sa soumission à l'approbation préfectorale.**

La principale remarque, développée par mes soins dans la sous-annexe précitée et reprise dans le paragraphe 4.3.2 du présent rapport, se rapporte à l'oubli graphique des aléas, enjeux et zonage liés au risque inondations du Formans, aux abords de sa rive droite (plans du sous-dossier particulier à la commune de Saint-Bernard). Heureusement, l'absence d'enjeux dans la zone correspondante en minimise les effets.

## 1.6 – Principales incidences du projet de révision du PPR de Trévoux-Saint-Bernard

Comme précisé aux sous-paragraphes 1.3.2 et 1.3.3 ci-avant, une partie du projet de révision du PPR de Trévoux-Saint-Bernard reprend, **sans les modifier**, certaines prescriptions figurant dans les plans de prévention actuellement en vigueur dans les deux communes, à savoir :

- prescriptions inchangées du risque « mouvements de terrain », sur le territoire de la commune de Trévoux ;
- prescriptions inchangées du risque « inondations liées au Formans » sur le territoire de la commune de St-Bernard.

Par contre, pour la **commune de Trévoux**, le projet de révision du PPR de Trévoux-Saint-Bernard **intègre désormais le risque d'inondations liées au Formans**, non pris en compte dans le précédent PPR. Comme évoqué au sous-paragraphes 1.3.2. ci-avant, ce risque apparaît relativement limité au droit de la zone industrielle existante de Forquevaux ainsi que des installations du tennis-club situées en aval.

Néanmoins, le projet communal de zone artisanale « Le Pont », situé dans un secteur soumis aux ruissellements de surface (triangle formé par la RD 933, l'ex-CD 28 et la rive droite du Formans), devra faire l'objet, au préalable :

- d'une expertise en vue du raccordement de la digue existante avec le pont sur la Route Départementale 933 ;
- d'une étude précise de la capacité hydraulique du pont existant sur l'ex-Route Départementale 28 en vue d'engager dans un délai de 5 ans les travaux éventuellement nécessaires sur cet ouvrage d'art, comme précisé à la page 35 du règlement joint au dossier soumis à l'enquête.

Mais l'impact le plus important du projet de révision du PPR de Trévoux-Saint-Bernard est, sans contexte, l'incidence de la prise en compte de la **nouvelle cote de référence de la crue de 1840 de la Saône**, modélisée selon les conditions actuelles d'écoulement.

Certes, pour la commune de St-Bernard, la différence entre le zonage du plan de prévention actuellement applicable et celui résultant du projet de révision du dit plan est peu sensible en raison du relief avantageux du territoire communal, situé sur la rive droite d'une large courbe de la Saône.

En revanche, sur le territoire de la commune de Trévoux, les **nouvelles surfaces situées en zone rouge du risque inondations** (interdiction de construire) avoisinent les 30 hectares, les zones bleues (constructibles sous conditions) étant, par effet de substitution, en diminution.

Ainsi, le secteur de l'avenue des Tuileries et le quartier du Combard à Trévoux apparaissent désormais pour leur majeure partie en zone rouge inconstructible d'aléa fort (plus d'un mètre d'eau) et pour une moindre partie en zone bleue (constructible sous conditions) d'aléa modéré (de zéro à un mètre d'eau). De même, d'autres quartiers de Trévoux sont nouvellement concernés par les aléas forts et modérés des inondations de la Saône, notamment les habitations situées au sud de l'allée du Roquet (à l'ouest du rond-point des Cascades) ainsi que plusieurs bâtiments bordant la route de St-Bernard.

En outre, certaines zones d'urbanisation future, classées en zone d'habitat et de services à l'actuel PLU de la commune de Trévoux (quartier du Combard et Porte de Trévoux notamment) se situent désormais en zone rouge et en zone bleue, rendant nécessaire, notamment pour le quartier du Combard, une réduction significative des surfaces urbanisables.

## CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 – Organisation de l'enquête et publicité

Désigné commissaire-enquêteur titulaire par décision du président du tribunal administratif de Lyon en date du 14 août 2013, j'ai contacté dès le mois de septembre 2013 le représentant de la DDT de l'Ain, autorité organisatrice, en vue de prendre connaissance du dossier et d'examiner ensemble les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique.

En outre, la décision précitée a désigné M. René Brison, commissaire-enquêteur suppléant. Son intervention n'a pas été nécessaire, en l'absence de défaillance du titulaire.

L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique et a prévu son déroulement sur 32 jours consécutifs du mardi 12 novembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013 inclus. En outre, l'arrêté précité a informé notamment le public des dates et horaires de mes six permanences, réparties pour moitié en mairie de Trévoux et en mairie de Saint-Bernard aux jours et heures ci-après :

- 1) Mairie de Trévoux :
  - mardi 12 novembre 2013 de 10 h à 12 h (1<sup>ère</sup> jour de l'enquête) ;
  - samedi 30 novembre de 9h45 à 11h45 (3<sup>ème</sup> semaine d'enquête) ;
  - vendredi 13 décembre 2013 de 16 h à 18 h (dernier jour de l'enquête) ;
- 2) Mairie de Saint-Bernard :
  - mardi 12 novembre 2013 de 13h30 à 15 h (1<sup>ère</sup> jour de l'enquête) ;
  - samedi 30 novembre de 8 h à 9h30 (3<sup>ème</sup> semaine d'enquête) ;
  - jeudi 12 décembre 2013 de 10h30 à 12 h (dernière semaine de l'enquête).

La publicité réglementaire en vue de l'information préalable du public a été effectuée dans les délais par les services de la DDT de l'Ain qui ont procédé à l'envoi de l'avis d'enquête :

- pour affichage, aux maires de Trévoux et de St-Bernard (certificats signés des maires concernés le 16 décembre 2013 pour la commune de Trévoux et le 13 décembre 2013 pour celle de Saint-Bernard) ;
- pour double parution, à la rédaction de deux journaux habilités à recevoir les annonces légales, à savoir le Progrès et la Voix de l'Ain des 25 octobre et 15 novembre 2013.

En outre, le 5 novembre 2013, la DDT a mis en ligne, sur son site internet, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ainsi que le dossier complet soumis à l'enquête.

Par ailleurs, j'ai vérifié la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête publique lors de ma visite des lieux en date du 6 novembre 2013 et à l'occasion de mes permanences, tant à la porte de la mairie de Trévoux qu'à celle de St-Bernard.

L'information du public a été également relayée pendant la durée de l'enquête par l'intermédiaire de quatre panneaux lumineux municipaux situés pour trois d'entre eux à Trévoux (place des Combattants, rond-point du Général de Gaulle et rond-point du Tournesol) et pour le quatrième aux abords immédiats de la mairie de Saint-Bernard.

De plus, chacune des deux communes a mis en ligne sur son site internet une information sur l'objet et les dates de l'enquête ainsi que les jours et heures de mes permanences.

Enfin, chaque commune a inséré un encadré relatif à la présente enquête dans sa feuille mensuelle d'information de novembre 2013, distribuée dans chaque boîte aux lettres. A noter que le maire de Saint-Bernard a pris, en outre, l'initiative d'adresser une copie de l'avis d'enquête aux huit foyers de sa commune touchés par la zone inondable de la Saône.

En résumé, j'estime que l'**information préalable du public** tant réglementaire qu'informelle a été dispensée d'une **manière satisfaisante**.

## 2.2 – Prise de contact avec les élus et visite des lieux avec l'autorité organisatrice

Préalablement à l'enquête, j'ai rencontré successivement le mercredi 6 novembre 2013 les maires de Trévoux et de Saint-Bernard, en présence de M. Gérard Deverchère, représentant de l'autorité organisatrice (DDT 01). A cette occasion, j'ai remis en mains propres à chaque maire concerné le registre d'enquête ouvert par mes soins et l'exemplaire du dossier à mettre à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Après un rapide échange portant notamment sur la procédure de l'enquête publique et le contenu du dossier, nous avons examiné ensemble les moyens de publicité susceptibles d'être mis en œuvre par chaque commune en vue de compléter l'information réglementaire du public, préalablement à l'enquête (voir § 2.1 ci-avant).

Le même jour, j'ai effectué une première visite des lieux, en partie en compagnie du représentant de la DDT de l'Ain. A cette occasion, j'ai procédé à une reconnaissance rapide des quartiers de Trévoux et de Saint-Bernard concernés notamment par l'extension de la zone inondable découlant du projet de révision du PPR.

Au cours de ma reconnaissance de l'environnement des bords de Saône, j'ai visualisé les quatre repères altimétriques de la crue de 1840, conservés en différents endroits de Trévoux et de Saint Bernard. La comparaison des niveaux NGF<sup>2</sup> de ces repères avec les cotes de la crue de 1840 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement (cotes indiquées en gras sur les plans du dossier soumis à l'enquête), m'a permis d'en déduire que ces repères se situaient sensiblement à environ un mètre au-dessus des niveaux de référence projetés au dossier d'enquête.

En outre, j'ai parcouru à pied deux des chemins gravissant les pentes de la Côtière de Saône à Trévoux, pentes concernées par le risque de mouvements de terrain. A cette occasion, j'ai constaté que la ville avait réglementé l'accès public de la partie basse boisée du chemin des Corbettes, en raison de la dangerosité du site (zone de mouvements de terrain, classée en rouge sur le plan de zonage de Trévoux joint au dossier d'enquête).

Par ailleurs, avant ou après chacune de mes permanences, j'ai sillonné en voiture l'ensemble des quartiers de Trévoux et de Saint-Bernard concernés par le projet de révision du classement en zone inondable de la Saône et du Formans.

Enfin, le jeudi 20 décembre 2013, j'ai tenu à examiner sur le terrain, en présence du représentant des services de l'Etat, les **deux remarques à caractère cartographique émises par la ville de Trévoux** à l'appui de son avis favorable avec réserves du 14 novembre 2013 (extrait des délibérations du conseil municipal joint en **annexe 2** au présent rapport).

Sur un des points évoqués par la ville de Trévoux (extension zone commerciale et de services de la porte de Trévoux, route de Lyon), j'ai notamment proposé à l'autorité organisatrice d'opter pour un compromis entre le contour de la zone bleue hachurée figurant au dossier d'enquête et celui souhaité par la ville, afin de rendre possible un aménagement minimum d'entrée de ville projeté par la commune. Le chapitre 4 ci-après (consultations ou investigations diverses) explicite le contenu de mes entretiens sur le sujet, tant avec le représentant de la ville de Trévoux (§ 4.3.1 du présent rapport) qu'avec ceux de la DDT de l'Ain (§ 4.3.3. et 4.3.4).

## 2.3 – Déroulement de l'enquête

<sup>2</sup> NGF : Nivellement Général de la France

L'enquête s'est déroulée dans un climat relativement serein sur une période de 32 jours calendaires du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2013. Les registres d'enquête ouverts par mes soins ainsi que les dossiers d'enquête paraphés, ont été mis à disposition du public pour consultation au secrétariat de chacune des deux mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture<sup>3</sup>. En conséquence, pendant la période d'enquête, la possibilité pour le public de consulter le dossier et le registre d'enquête en mairie a été effective pendant 52 demi-journées pour la mairie de Trévoux et 23 demi-journées pour celle de Saint-Bernard.

En outre, je me suis tenu à disposition du public pendant une durée globale de 10 heures 1/2 au cours de mes six permanences (trois par mairie). Les locaux mis à ma disposition (bureau des adjoints à Trévoux et salle du conseil municipal à Saint-Bernard) ont permis d'assurer la confidentialité des entretiens.

A chacune de mes permanences, un panneau d'information, confectionné par mes soins et signalant ma présence aux visiteurs, a été apposé tant sur la porte d'entrée de chaque mairie que sur celle du bureau ou de la salle mis à ma disposition.

Au cours de l'enquête publique, dix personnes ont pris connaissance du dossier. Quatre d'entre elles ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête de Trévoux, dont deux à l'occasion de mes permanences. Une personne m'a remis un courrier à l'occasion d'une de mes permanences. Les cinq autres personnes m'ont simplement demandé de consulter le dossier ou de leur apporter une information sur son contenu, sans laisser de commentaires écrits ou oraux.

Les **cinq (5) observations écrites**, consignées sur le registre pour quatre d'entre elles ou remise en mains propres pour la cinquième, font l'objet d'un développement par mes soins au **chapitre 3 ci-après** (analyse des observations formulées par le public). J'y précise également l'identité des cinq autres personnes m'ayant rendu visite et qui n'ont pas exprimé d'observation écrite ou orale.

A noter **qu'aucun courrier postal** ne m'a été adressé. De même, la DDT de l'Ain n'a reçu **aucun mail** de la part du public portant sur la présente enquête.

Les jeudi 12 décembre à St-Bernard et vendredi 13 décembre 2013 à Trévoux, à l'issue de l'enquête et (ou) après la fermeture des deux mairies au public, j'ai procédé à la clôture des deux registres d'enquête. J'ai emporté à mon domicile ces deux registres, accompagnés des deux dossiers d'enquête mis à disposition du public, en vue de la rédaction du présent rapport.

Le vendredi 20 décembre 2013 à 10 h, soit 7 jours après la clôture de l'enquête, j'ai rencontré au siège de la DDT de l'Ain, MM Michel Béraud et Gérard Deverchère, représentants de l'autorité organisatrice, pour leur remettre en mains propres un exemplaire de mon procès-verbal de synthèse des observations daté du 19 décembre 2013. Un exemplaire de ce document, contresigné par le représentant de l'autorité organisatrice, est joint en **annexe 3** au présent rapport. Il regroupe en première partie la synthèse des observations écrites formulées par le public et en deuxième partie mes propres remarques. De plus, une **sous annexe 3.2**, récapitule mes propositions d'amélioration de la présentation du dossier, avant sa présentation à l'approbation préfectorale.

---

<sup>3</sup> La mairie de Trévoux est ouverte au public 11 demi-journées par semaine, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h et de 15h30 à 18 h, les samedis matin de 9h à 12 h.

La mairie de Saint-Bernard est ouverte au public 5 demi-journées par semaine, à savoir les lundis et mardis après-midi de 13h30 à 19h, le mercredi matin de 10h à 12 h, le jeudi et le samedi matin de 8h à 12h.



A la suite de la remise de mon procès-verbal de synthèse des observations, le représentant de l'autorité organisatrice m'a adressé le 3 janvier 2014, par courrier postal et par voie électronique, son mémoire en réponse. Ce document, parvenu avant l'expiration du délai réglementaire de 15 jours à compter de la remise de ma synthèse des observations, est joint en **annexe 4** au présent rapport.

Dans le **chapitre 3 ci-après** (analyse des observations formulées par le public), je m'attache à prendre position sur chacune des 5 observations recueillies en m'appuyant d'une part sur les éléments figurant au dossier d'enquête ou collectés par mes soins et d'autre part sur les informations complémentaires ou arguments apportés par l'autorité organisatrice dans son mémoire en réponse du 3 janvier 2014.

Dans le **chapitre 4 ci-après** (consultations et investigations diverses), je rappelle la teneur des avis des services consultés par la DDT de l'Ain et le contenu de mes différents entretiens avec les partenaires concernés par le projet de révision du PPR de Trévoux-St-Bernard. En outre, je rappelle les investigations diverses menées par mes soins et j'exploite ou commente les réponses apportées à mes propres observations par l'autorité organisatrice dans son mémoire précité. Sur certains points, je prends position et formule mes propositions de modification du dossier soumis à l'enquête.

## CHAPITRE 3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

### 3.1 – Observations écrites portées sur les registres ou annexées à ceux-ci :

Tout d'abord, je précise qu'aucune observation écrite n'a été portée au registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Saint-Bernard.

Par contre, **cinq (5) observations écrites** ont été portées sur le registre de Trévoux, dont une lettre annexée par mes soins au dit registre. Ces observations font l'objet du développement ci-après :

- **Observation n° 1** (consignée d'une manière manuscrite le 29 novembre 2013 sur le registre de Trévoux par Mme Denise PALIX, 429, route de Lyon à Trévoux) :

Cette observation transcrite sur le registre de Trévoux par Mme Palix, habitante de la zone bleue des Mouchettes, pose en fait trois questions :

- 1) L'extension de l'urbanisation envisagée dans la zone bleue du quartier du Combard (sud-est de l'agglomération de Trévoux) est-elle compatible avec la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur (4 mètres) et d'un site archéologique (étude menée en 1987 par M. Philippe Hénon, révélant l'existence d'une structure étendue d'habitat du néolithique final dans ce secteur) ?
- 2) la perte des terres agricoles de très bonne qualité dans le quartier du Combard (maraîchages) n'est-elle pas regrettable ?
- 3) la maison des Sires de Villars, située en limite sud du centre historique de Trévoux, et voisine de l'habitation des parents de Mme Palix, est-elle située en zone inondable de la Saône dans le projet de révision du PPR ?

Réponses du commissaire-enquêteur sur les trois points de l'observation n° 1 :

1<sup>er</sup> point : Je rappelle que la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur (4 mètres) est une situation tout à fait banale et qu'elle autorise des constructions de toute nature, sous réserve du respect de certaines règles. Ainsi, le projet de règlement de la zone bleue (se rapportant à la partie constructible sous conditions) du quartier du Combard, interdit les constructions avec sous-sol et impose un niveau de premier plancher habitable au-dessus de la cote altimétrique de la crue de référence de la Saône.

Pour ce qui concerne le site archéologique cité par Mme Palix, je précise que les parcelles cadastrées AL 69, 70 à 74, 151 et 153, voisines de l'étang des Mouchettes (ancienne carrière), sont toutes situées en zone rouge inconstructible. J'ajoute que la majeure partie du quartier du Combard est située, d'après le PLU de la commune, en zone archéologique de saisine des services de la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles). Ainsi, tout aménagement ou construction susceptible d'être réalisé dans la zone bleue de ce secteur suppose une consultation préalable de ces services, permettant ainsi le sauvetage des vestiges archéologiques éventuels.

2<sup>ème</sup> point : Dans le projet de révision du PPR soumis à l'enquête, il apparaît clairement que l'essentiel des terres agricoles du quartier du Combard seront préservées, car situées désormais en zone rouge inconstructible pour environ 75% de leur surface. En effet, la commune de Trévoux est désormais contrainte de revoir à la baisse ses prétentions initiales d'extension de l'urbanisation dans ce quartier, en vue de satisfaire aux nouvelles exigences du projet de révision du plan de prévention des risques soumis à la présente enquête.

3<sup>ème</sup> point : Au vu du plan de zonage joint au dossier soumis à l'enquête, la maison des Sires de Villars à Trévoux tout comme la maison voisine des parents de Mme Palix ne sont pas situées en zone inondable de la Saône, mais la frôle simplement. En revanche, ces deux maisons sont classées en zone B2 du risque « mouvements de terrain », comme d'ailleurs tout le centre historique de la ville, situé en pied de colline.

**En conséquence, les réponses apportées aux trois questions posées par Mme Palix, dans son observation n° 1, lèvent les craintes exprimées par l'intéressée.**

- **Observation n° 2** (consignée d'une manière dactylographiée le 11 décembre 2013 et collée sur le registre de Trévoux par la famille GRILLET, demeurant 193, rue des Frères Bacheville à Trévoux) :

Pensant que son habitation se situait en zone rouge inconstructible, le représentant de la famille Grillet a sollicité son classement en zone bleue (constructible avec prescriptions) au titre du risque inondations de la Saône.

Réponse du commissaire-enquêteur sur l'observation n° 2 :

Je précise au préalable que le représentant de la famille Grillet a consigné son observation sur le registre en dehors de mes permanences et que je n'ai pas eu la possibilité de contacter cette personne. Son adresse m'a toutefois permis de retrouver la référence cadastrale de son bien.

Après consultation par internet du cadastre par mes soins, il s'avère que **la parcelle AL 255, correspondant à l'adresse indiquée, est située en zone bleue** (constructible avec prescriptions) et non en zone rouge, comme le pense le signataire. J'en conclus que l'observation rédigée par la famille Grillet résulte d'une mauvaise interprétation des plans joints au dossier d'enquête. En effet, le zonage proposé au projet de nouveau PPR pour la propriété de la famille Grillet est identique à celui du PPR de 2001, actuellement en vigueur. En conséquence, **l'observation n° 2 n'est pas fondée.**

- **Observation n° 3** (consignée d'une manière manuscrite le 13 décembre 2013 sur le registre de Trévoux par Mme TREUILLET Stéphanie, 160, Allée du Bief à Trévoux) :

L'observation émise par Mme Treuillet (habitant la parcelle cadastrée AB 544, située en zone blanche non soumise aux risques inondations ni aux mouvements de terrain) se rapporte à trois points particuliers :

1<sup>er</sup> point : Mme Treuillet approuve le projet de classement en zone rouge inconstructible des trois-quarts du quartier du Combard, se référant au rapport du commissaire-enquêteur du 28 janvier 2013 relatif à l'enquête publique menée fin 2012 pour la modification n°2 du SCOT Val de Saône-Dombes (extraits remis en mains propres par la signataire de l'observation). En effet, ce rapport stipule à sa page 17 que « *le projet d'aménagement commercial de la « SACOM du Combard » se situe en secteur moyennement ou fortement inondable par la Saône et le commissaire-enquêteur conclut en précisant que cette implantation lui paraît non pertinente* ». Cet avis est conforté par celui émis par la DDT de l'Ain dans le cadre de la consultation des services, engagée à cette occasion par le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes, maître d'ouvrage du SCOT.

2<sup>ème</sup> point : Mme Treuillet s'inquiète du projet d'extension de la zone artisanale dénommée « ZACOM Les Planches » à Trévoux, route de Jassans, se référant une fois encore au rapport du commissaire-enquêteur précité. Ce rapport précise en haut de page 17 que « *cette zone, située hors zone inondable de la Saône peut être concernée par celle du Formans* ».

3<sup>ème</sup> point : Mme Treuillet évoque le risque d'inondations liées au bief de Forquevaux longeant sa propriété. En effet, ce bief, dérivation artificielle du Formans sur près de deux kilomètres de longueur, semble busé partiellement de canalisations dont les sections d'écoulement apparaissent, de l'avis de cette personne, très insuffisantes.

#### Réponses du commissaire-enquêteur sur les trois points de l'observation n° 3 :

1<sup>er</sup> point : Cette partie d'observation, favorable à la réduction significative de l'étendue de la zone à urbaniser dans le quartier du Combard, est conforme aux orientations proposées dans le dossier soumis à la présente enquête.

En conséquence, ce premier point dont la teneur conforte les dispositions prévues au projet de révision du PPR **n'appelle pas de commentaires de ma part.**

2<sup>ème</sup> point : Comme évoqué au paragraphe 1.6 de mon rapport, l'extension de la zone artisanale « Le Pont » (assimilée à la « ZACOM les Planches »), prévue par la commune de Trévoux dans le triangle formé par la RD 933, l'ex CD 28 et la rive droite du Formans, est soumise au risque d'inondation et de ruissellement (classement partiel en zone rouge).

Bien que les aménagements hydrauliques effectués ces dernières années par le syndicat hydraulique (bassins de rétention en amont notamment) concourent à réduire ce risque, le dossier soumis à l'enquête (page 35 du règlement) préconise que, préalablement à la réalisation du projet de cette zone commerciale, soient engagées d'autre part, une **expertise du raccordement de la digue avec le pont sur la RD 933** et d'autre part, une **étude de capacité hydraulique du pont sur l'ex RD 28** en vue d'éventuels travaux et ce, dans un délai maximum de cinq ans.

3<sup>ème</sup> point : Bien que constituant une dérivation artificielle du Formans, le bief de Forquevaux est situé en zone blanche, non soumise aux inondations liées à la rivière naturelle. L'étude menée à la suite des inondations de 1993 n'a, en tout cas, pas relevé d'aléa inondation sur ce bief. En conséquence, le 3<sup>ème</sup> point de l'observation formulée par Mme Treuillet ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête. **Bien que ce point m'apparaisse hors sujet**, j'invite néanmoins les responsables techniques de la mairie ou (et) du syndicat hydraulique à examiner le problème évoqué par la rédactrice du 3<sup>ème</sup> point de l'observation n°3.

- **Observation n° 4** ((consignée d'une manière manuscrite le 13 décembre 2013 sur le registre de Trévoux par Mme SANFELIX Yvette, demeurant 7, lotissement des Erables à SAINT-BERNARD) :

Mme Sanfelix, résidant à Saint-Bernard depuis 1976 (en zone blanche) évoque les risques d'inondation induits par la rivière intermittente « le Gottelet », située à Saint-Bernard entre la Saône et le Formans. En effet, cette « 3<sup>ème</sup> rivière » aurait causé, en vingt ans, deux inondations dont une classée en catastrophe naturelle en février 2009.

Réponse du commissaire-enquêteur à l'observation n° 4 :

La propriété de Mme Sanfelix, cadastrée A 42, est située en zone blanche, non soumise aux risques d'inondations de la Saône ou du Formans. Cette parcelle est, par contre, située à l'aval d'un petit thalweg qui recueille les eaux de ruissellement lors de fortes pluies et qui n'a pas de confluence avec la Saône. Dans son Plan Local d'Urbanisme, la commune a d'ailleurs classée en zone naturelle cette vallée marécageuse existante entre Saône et Formans et située en amont de la propriété de Mme Sanfelix.

Dans son mémoire en réponse, la DDT de l'Ain rappelle que l'aléa « ruissellement » n'a pas été pris en compte dans le projet de révision du PPR de Trévoux-Saint-Bernard. En conséquence, l'observation formulée par Mme Sanfelix, relative aux eaux intermittentes de ruissellement du « Gottelet », ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête.

Bien que **l'observation apparaisse hors sujet**, j'invite néanmoins les responsables techniques de la communauté de communes Saône-Vallée, maître d'ouvrage des aménagements hydrauliques réalisés ou envisagés dans le canton, à examiner le problème évoqué par la rédactrice de l'observation n° 4.

- **Observation n° 5** (lettre et son annexe du 19 novembre 2013 remises en mains propres le 30 novembre 2013 par M. SEVE Jean, demeurant 603, avenue de Tuileries à Trévoux) :

Dès le 30 novembre 2013, j'ai annexé au registre de Trévoux la lettre de deux pages rédigée d'une manière manuscrite par M. Sève ainsi que son annexe de 15 pages dactylographiées.

Propriétaire d'environ un demi-hectare de terrains non bâtis au lieudit « Au Combard » (parcelles cadastrées AL 218 et 220) et d'une parcelle bâtie (AL 219), lieu de sa résidence, M. Sève s'insurge contre le classement en zone rouge inconstructible d'environ 75 % des terrains agricoles de ce secteur ainsi que de sa propriété bâtie, tous ces terrains étant actuellement classés en zone bleue (constructible avec prescriptions) au PPR inondations de la Saône, approuvé en 2001.

Dans sa lettre manuscrite, M. Sève demande le rétablissement en zone bleue (constructible avec restrictions) de l'ensemble du lieudit « Au Combard » (dont sa maison individuelle) et met en avant un précédent : celui de la construction du supermarché voisin d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, situé à l'époque en zone rouge, selon ses dires.

M. Sève précise par ailleurs que, d'après les professionnels de l'immobilier, sa maison va perdre 30 % de sa valeur, en cas de non rétablissement en zone bleue de la parcelle AL 219.

En outre, il joint en annexe à sa lettre un long plaidoyer de 15 pages, rappelant que le secteur du Combard, proche de la future gare TER, est considéré comme un lieu stratégique pour le développement de la commune de Trévoux. Cette annexe cite les orientations définies pour ce secteur par le PLU de Trévoux, et souligne la parfaite compatibilité de ces orientations avec celles du SCOT Val de Saône-Dombes.

Enfin, M. Sève s'étonne du traitement inégalitaire effectué par les services de l'Etat dans la détermination du zonage sur ce secteur, mettant en avant des disparités apparentes sur

certaines zones entre la carte des aléas et le plan de zonage joints au dossier d'enquête. Ainsi, il relève qu'au titre du PPRNi Val-de-Saône (Villefranche sur Saône) approuvé le 26 décembre 2012, une zone en aléa fort, située rive gauche de la Saône, a fait l'objet d'un zonage en bleu constructible sous conditions.

En conclusion, M. Sève demande, pour le secteur du Combard, un retour pur et simple au zonage résultant du PPR actuel de Trévoux approuvé en 2001.

#### Réponses du commissaire-enquêteur aux différents points évoqués dans l'observation n° 5 :

La majeure partie du secteur du Combard à Trévoux, située en aléa fort (plus d'un mètre d'eau) **se doit d'être classée en zone rouge inconstructible**. Revenir en arrière serait faire fi de la doctrine nationale d'élaboration des PPR des communes du val de Saône et ne justifierait plus le projet de révision du PPR actuel de Trévoux-Saint-Bernard, soumis à la présente enquête.

Conscients de l'incidence de l'application réglementaire de la nouvelle cote de référence de la crue de la Saône, les élus ont d'ailleurs consenti à réduire d'une manière significative le projet d'urbanisation de ce quartier. A noter que les services de l'Etat, porteurs de ce dossier, ont préalablement à son élaboration, accepté quelques concessions en vue d'adapter le zonage aux enjeux locaux.

Je reconnais que les possibilités foncières de développement de l'urbanisation sont limitées sur le territoire de Trévoux en raison de la dualité des risques d'inondations au sud et de mouvements de terrain au nord et au centre, ces deux risques ne se chevauchant pas. Néanmoins, des secteurs actuellement urbanisés restent à reconquérir. Ainsi, le projet communal, en cours de définition, de « l'éco-quartier » en périphérie de la future gare TER, vise à densifier le tissu péri-urbain existant à l'est de l'agglomération, hors zone inondable.

En ce qui concerne l'évocation par M. Sève de la construction du supermarché en zone rouge, je précise qu'à l'époque, nous ne parlions pas encore de zone rouge à cet endroit, mais de zone bleue, constructible avec prescriptions. En effet, la crue centennale de la Saône (située à environ un mètre en dessous de la cote de 1840 modélisée) constituait la référence en la matière.

Par ailleurs, il n'est pas démontré à ce jour que les biens immobiliers de Trévoux situés en zone inondable de la Saône subissent une dépréciation de 30 %. En effet, la pression foncière existante sur cette ville est si forte qu'elle a entraîné jusqu'alors une hausse généralisée du prix au m<sup>2</sup> des ventes de logements, y compris en zone réputée inondable.

Le SCOT Val de Saône-Dombes et le PLU de Trévoux, cités par M. Sève, constituent des documents d'urbanisme évolutifs qui devront, bien évidemment, prendre en compte les nouvelles prescriptions du PPR de Trévoux-St-Bernard après son approbation.

Enfin, je rappelle qu'effectivement, il peut être constaté des différences de contours entre la carte des aléas et le plan de zonage. En effet, ce plan de zonage résulte du croisement de la carte des aléas et des enjeux, mais également de la présence ou non de secteurs plus ou moins urbanisés.

En résumé, je considère que les arguments apportés par M. Sève dans son observation n° 5, **sont injustifiés dans leur globalité**.

### **3.2 - Observations orales :**

Néant

### 3.3 – Identité des visiteurs non rédacteurs d'observations :

Indépendamment des cinq personnes ayant formulé une observation écrite, cinq (5) autres sont venues me rendre visite à l'occasion de mes permanences, sans toutefois apporter de commentaires écrits au registre, souhaitant simplement prendre connaissance du dossier et (ou) solliciter quelques explications de moi-même sur son contenu.

Ces cinq personnes ont toutes déclinées leur identité, à savoir (dans l'ordre chronologique de visite) :

1) Mme SEVE Laurette, habitant 603, avenue des Tuileries à Trévoux :

Au cours de ma première permanence du 12 novembre 2013, Mme Sève a découvert que sa maison d'habitation serait désormais située en zone rouge, et non plus en zone bleue comme au PPR actuel. Mécontente, cette personne m'a donc avisé que son mari me rendrait visite, ce qui n'a pas manqué de se produire le 30 novembre 2013 à l'occasion de ma seconde permanence (voir Observation n° 5 de M. Sève Jean, au paragraphe 3.1 ci-avant) ;

2) Mme PAOUR Valérie, demeurant 244c, chemin de la Prière à Saint-Bernard :

Propriétaire à Saint-Bernard d'une maison individuelle située en zone blanche, Mme Paour a simplement souhaité le samedi 30 novembre 2013 consulter le dossier et apprécier les principales modifications apportées au projet de PPR par rapport au PPRI actuel ;

3) M. THOME Gilles, habitant 147, chemin Baccot à St-Bernard :

Reçu par mes soins en mairie de St-Bernard le jeudi 12 décembre 2013, M. Thome, délégué à l'urbanisme au sein du conseil municipal, m'a déclaré accepter le classement en zone bleue d'une partie de sa propriété, située en milieu bâti, à la limite de l'aléa fort de la Saône ;

4) M. PATAY Michel, demeurant 370, chemin du Carré à Saint-Bernard :

Conseiller municipal de St-Bernard et propriétaire de l'hôtel local, M. Patay m'a déclaré jeudi 12 décembre 2013 en mairie de St-Bernard, qu'une partie de sa propriété était touchée par le projet de révision du PPR, mais qu'il estimait juste et nécessaire ce nouveau projet ;

5) Mme BLANC-MONOT Audrey, habitant 858 h, chemin de la Prière à St-Bernard :

Propriétaire d'une maison individuelle située en zone blanche à Saint-Bernard, Mme Blanc-Monot m'a rendu visite le vendredi 13 décembre 2013 en mairie de Trévoux, me déclarant faire partie de la liste d'opposition au maire actuel de St-Bernard et ne pas souhaiter écrire d'observation au registre.

Reconnaissant que l'incidence du projet de révision du PPR était minime sur le territoire de la commune de St-Bernard, Mme Blanc-Monot m'a demandé quelques précisions sur la zone d'activités projetée à Trévoux au lieudit « Le Pont » en limite des deux communes. Ma réponse orale a été celle rédigée par mes soins en réponse au 2<sup>ème</sup> point de l'observation n° 3 émise Mme Treuillet (cf § 3.1 ci-avant).

En outre, j'ai précisé à Mme Blanc-Monot que l'étude « entrée de ville » côté Jassans, étude jointe au PLU de Trévoux, prévoyait une marge de reculement de 15 mètres sur l'alignement de la RD 933 pour les bâtiments de ce projet d'extension de zone artisanale au nord-ouest de la ville.

## CHAPITRE 4 – CONSULTATIONS ET INVESTIGATIONS DIVERSES

### 4.1 – Investigations diverses

A l'occasion de mes permanences en mairie, j'ai consulté les plans locaux d'urbanisme de Trévoux et de Saint-Bernard ainsi les plans de prévention des risques, actuellement en vigueur dans ces deux communes et visés en préambule du présent rapport (§ 1.1).

Par ailleurs, j'ai procédé à l'examen en mairie de Saint-Bernard du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis à jour en dernier lieu le 2 juillet 2008. A l'issue de cette consultation, j'ai précisé oralement à la secrétaire de mairie que la mise à jour de ce document était souhaitable tous les 5 ans et qu'il convenait que la commune de St-Bernard actualise son PCS après les prochaines élections municipales.

En ce qui concerne la commune de Trévoux, son représentant m'a précisé que le PCS de la ville était en gestation et qu'il serait approuvé avant l'échéance des deux ans suivant l'approbation du nouveau PPR.

Enfin, j'ai consulté le cadastre par internet afin d'apprécier la position exacte des parcelles des propriétaires ayant émis des observations écrites, ce qui m'a permis de découvrir que l'habitation de l'auteur d'une des deux observations rédigées sur le registre en dehors de mes permanences était en zone bleue et non en zone rouge comme le prétendait son rédacteur (voir § 3.1 ci-avant – observation n° 2 de la famille Grillet).

### 4.2 – Avis des services consultés par les soins de la DDT de l'Ain sur le projet de révision du PPR de Trévoux-Saint-Bernard :

Suite à la consultation effectuée le 4 novembre 2013 par la DDT de l'Ain auprès des différents services concernés, quatre d'entre eux ont répondu dans le délai réglementaire de deux mois (dans l'ordre chronologique) :

- 1) Commune de Saint-Bernard : Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal en date du 12 novembre 2013. Comme l'impose la réglementation, j'ai rencontré le maire de St-Bernard le 12 décembre 2013 en vue d'échanger sur le sujet (voir développement au § 4.3.2 ci-après) ;
- 2) Commune de Trévoux : Avis favorable avec réserves du conseil municipal en date du 14 novembre 2013. Comme l'impose la réglementation, et compte-tenu de l'indisponibilité de M. le Maire de Trévoux, j'ai rencontré le 30 novembre 2013 son représentant M. Daniel Coquard, adjoint chargé de l'urbanisme, en vue notamment d'analyser ensemble les trois réserves émises par le conseil municipal (voir développement de ce sujet dans les paragraphes 4.3.1, 4.3.3 et 4.3.4 ci-après) ;
- 3) Chambre d'Agriculture de l'Ain : Avis favorable de son président du 29 novembre 2013, n'appelant aucun commentaire de ma part ;
- 4) Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Rhône-Alpes : Avis favorable de son président en date du 13 décembre 2013, parvenu à la DDT de l'Ain juste après la clôture de l'enquête, et de ce fait, non annexé par mes soins aux registres.

Enfin, n'ayant pas répondu dans les délais réglementaires, les services de la Navigation de la Saône d'une part et du syndicat mixte Saône et Doubs à Macon d'autre part, sont réputés être favorables au projet de révision du Plan de Protection des Risques de Trévoux-Saint-Bernard.

### 4.3 – Consultations diverses par les soins du commissaire-enquêteur

Au cours de l'enquête ou après sa clôture, j'ai pris l'initiative de contacter les personnes citées ci-après, soit pour parfaire mon information sur le dossier, soit pour répondre à une obligation réglementaire (cas de la consultation du représentant de chaque commune et de l'autorité organisatrice) :

#### 4.3.1 Entretien avec M. Daniel Coquard, adjoint au maire de Trévoux, chargé de l'urbanisme représentant M. Michel Raymond, maire de Trévoux

Le 30 novembre 2013, à l'issue de ma deuxième permanence en mairie de Trévoux, j'ai auditionné M. Daniel Coquard, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, représentant M. Michel Raymond, maire de la ville, indisponible ce jour-là.

M. Coquard m'a fait part que le projet de PPR permettait de disposer de données claires sur les possibilités de développement de la commune. En outre, il m'a confirmé que les enjeux essentiels de la ville de Trévoux avaient bien été pris en compte par les services de l'Etat lors de l'élaboration du dossier d'enquête, notamment la possibilité de construire un hôtel dans le secteur « Mamet », classé en zone bleue. Toutefois, certains points de désaccord subsistent encore entre la ville de Trévoux et les services de l'Etat, comme le révèle l'avis du conseil municipal évoqué ci-après et joint en **annexe 2** au présent rapport.

En conséquence, nous avons examiné ensemble la teneur des trois réserves assortissant l'avis favorable sous réserves émis le 14 novembre 2013 par le conseil municipal de Trévoux :

1<sup>ère</sup> réserve relative au plan de zonage de Trévoux : concerne la parcelle cadastrée AN 57, située Allée du Roquet (partie ouest de Trévoux) : Par cohérence avec les parcelles voisines, la commune demande l'agrandissement de la zone bleue sur une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> (à prendre sur la zone rouge) correspondant au trapèze figurant à l'extrait du plan de zonage joint à la délibération du conseil municipal (voir **page 2/3 de l'annexe 2** au présent rapport) ;

2<sup>ème</sup> réserve relative au plan de zonage de Trévoux : concerne l'entrée Est de la ville route de Lyon (côté Reyrieux) : Afin de permettre l'aménagement d'une zone tertiaire d'entrée de ville (commerces et services), la commune de Trévoux demande l'élargissement vers le sud de la zone bleue hachurée, à prendre sur la zone rouge, pour tenir compte de la marge de recul imposée pour les constructions le long de la RD 933. L'extrait du plan de zonage, joint à la délibération du conseil municipal (voir **page 3/3 de l'annexe 2** au présent rapport), illustre la demande de la commune de transformation d'environ 6000 m<sup>2</sup> de zone rouge en zone bleue hachurée.

3<sup>ème</sup> réserve relative au règlement : La commune de Trévoux demande que la zone bleue hachurée (commerces et services) prenne en compte la cote de la crue centennale (et non de la crue de 1840 modélisée) pour le niveau altimétrique des planchers bas. Cette disposition, acceptée verbalement par les services de l'Etat, semble avoir été omise dans le règlement correspondant. Après contact pris auprès du représentant de la DDT 01, **je suis en mesure de confirmer que cette règle sera intégrée dans le dossier définitif** soumis à l'approbation du Préfet (voir récapitulatif de mes propositions d'amélioration du dossier joint en sous-annexe 3.<sup>2</sup> au présent rapport).

Pour ce qui concerne les deux premières réserves évoquées ci-avant d'ordre cartographique, j'ai rencontré sur le terrain le jeudi 12 décembre 2013 les représentants de la DDT de l'Ain (voir § 4.3.3 ci-après) et suis en mesure d'apporter mon point de vue ci-après :

1<sup>ère</sup> réserve : Allée du Roquet : La forte déclivité du terrain cadastré AN 57 dans sa partie non bâtie (de l'ordre de deux mètres en dessous de l'allée du Roquet) impose, à mon sens, de  
PPR Trévoux-Saint-Bernard – Rapport Commissaire-enquêteur



maintenir le trapèze d'environ 1000 m<sup>2</sup> en zone rouge, car il constitue un volume non négligeable pour l'expansion des crues de la Saône à cet endroit. De plus, cette partie non construite ne peut être considérée comme une dent creuse en centre urbain.

En conséquence, **le maintien de son classement en zone rouge est justifié**. Comme je l'ai précisé verbalement le 13 décembre 2013 à Mme Isabelle Gazeau, directrice générale des services de la mairie de Trévoux, le projet de ZAC de la commune pourrait prévoir sur le dit trapèze d'environ 1000 m<sup>2</sup> un aménagement paysager de qualité, face à la Saône, respectant le terrain naturel existant à cet endroit.

2) Entrée Est de Trévoux (côté Reyrieux) : Il m'est apparu que l'application stricte du plan de zonage soumis à l'enquête ne permettait pas à la commune de Trévoux de réaliser un aménagement cohérent d'entrée de ville, route de Lyon, intégrant commerces et services. Aussi, compte tenu de la faible pente du terrain vers la Saône, **je propose un agrandissement modéré vers le sud de la zone bleue hachurée**. Ainsi, cette limite sud pourrait être parallèle à la RD 933 à environ 80 m de l'alignement de cette route, correspondant à un compromis entre la demande de la commune et le plan de zonage proposé à l'enquête. De plus, en vue d'éviter l'application de deux règlements différents sur cette bande de terrain, **je propose que la petite surface en bleu roi du plan initial soit intégrée dans la zone bleue hachurée définie ci-dessus**.

#### 4.3.2 Entretien avec M. Bruno Balay, maire de Saint-Bernard :

Le 12 décembre 2013 à 10 h, j'ai auditionné M. Bruno Balay, maire de Saint-Bernard, suite à l'avis favorable émis par son conseil municipal, à l'unanimité, le 12 novembre 2013.

J'ai évoqué à M. le Maire l'oubli graphique dans le dossier soumis à l'enquête des éléments d'aléas, d'enjeux et de zonage découlant de l'application modélisée de la crue centennale du Formans (voir dernier paragraphe de *la sous-annexe 3.2* au présent rapport).

M. Balay m'a avoué que ni lui-même, ni son conseil municipal ne s'étaient pas rendu compte de cet oubli lors de l'examen du dossier pour avis. En effet, le caractère inondable de la bande de terrain située rive droite de Formans ne constitue pas une contrainte pour les riverains de St-Bernard. En effet, ces terrains sont classés en zone agricole ou en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Néanmoins, **la zone rouge inconstructible de la rive droite du Formans devra apparaître au dossier définitif** à soumettre à l'approbation du Préfet, comme précisé notamment dans mon procès-verbal de synthèse des observations (annexe 3 au présent rapport).

Par ailleurs, j'ai fait état à M. Balay de ma visite effectuée le 30 novembre 2013 le long du chemin de halage de la Saône sur le territoire de sa commune, où j'ai constaté la présence en zone rouge de deux caravanes disposant d'une boîte aux lettres et n'apparaissant pas, bien entendu, au plan de zonage. M. le Maire m'a précisé que leurs occupants sédentarisés étaient en situation régulière et qu'à priori, les caravanes disposaient de moyens de mobilité, en cas de nécessité d'évacuation rapide.

#### 4.3.3 Entretien avec M. Gilles Vasselier et M. Gérard Lemasson, Antenne Dombes-Val de Saône de la DDT de l'Ain :

Le 12 décembre 2013 à 9h00, j'ai rencontré, en compagnie de M. Deverchère, chargé de l'instruction du dossier d'enquête, M. Gilles Vasselier, chef de l'antenne Dombes-Val de Saône de la DDT à Trévoux, ainsi que son collaborateur M. Gérard Lemasson, chargé de la planification.

Nous avons évoqué ensemble les contraintes fortes qu'imposait le projet de révision du PPR sur les perspectives initiales d'urbanisation de la ville de Trévoux. J'ai proposé aux représentants de la DDT de réexaminer le zonage de la zone bleue hachurée à l'entrée de ville côté Est, afin de permettre à la commune de réaliser son projet d'extension de sa zone d'activités (cf paragraphe ci-avant relatif à mon entretien avec M. Coquard, adjoint au maire de Trévoux et chargé de l'urbanisme).

Par ailleurs, les bâtiments administratifs et techniques de l'antenne de la DDT à Trévoux étant situés en zone bleue hachurée (inondables avec prescriptions), j'ai rappelé à MM Vasselier et Lemasson qu'après approbation préfectorale du nouveau PPR, le Conseil Général de l'Ain, propriétaire des locaux, aura de nouvelles obligations, comme stipulé aux pages 33 et 34 du règlement joint au dossier d'enquête, à savoir :

1) En tant que gestionnaire des infrastructures routières, le conseil général de l'Ain se devra d'établir un plan d'alerte et d'intervention en liaison avec les collectivités locales et les différents services concernés, plan d'alerte visant la mise en sécurité des usagers des voies publiques départementales ;

2) En tant que propriétaire des locaux situés en zone inondable et mis à disposition de l'antenne de la DDT à Trévoux, le conseil général devra également élaborer et mettre en oeuvre un plan de protection ou de réduction de la vulnérabilité aux inondations. Je rappelle que ce plan à soumettre, pour avis, au préfet, doit identifier les enjeux menacés et les ressources internes et externes à mobiliser pour les sauvegarder.

Enfin, je me suis rendu sur le terrain en compagnie de M. Deverchère, chargé des PPR à la DDT de l'Ain, afin d'examiner ensemble les points faisant l'objet des deux réserves de l'avis du conseil municipal du 14 novembre 2013 (cf § 4.3.1 ci avant relatif à l'entretien avec M. Daniel Coquard, adjoint au maire de Trévoux).

#### **4.3.3 M. Michel Béraud et M. Gérard Deverchère, Unité Prévention des Risques à la DDT de l'Ain :**

Le vendredi 20 décembre 2013 (juste avant l'expiration du délai maximum réglementaire de 8 jours après la clôture de l'enquête), j'ai rencontré au siège de la DDT de l'Ain à Bourg en Bresse, M. Michel Béraud, chef de l'unité Prévention des Risques et M. Gérard Deverchère, chargé de l'élaboration des dossiers PPR, afin de leur remettre mon procès-verbal de synthèse des observations, comme l'impose la nouvelle réglementation des enquêtes soumises au Code de l'Environnement.

A cette occasion, j'ai conservé un deuxième exemplaire de ce document que j'ai fait signer par le responsable de l'unité Prévention des Risques, pour valoir récépissé (document joint en **annexe 3** au présent rapport).

J'ai présenté dans le détail aux représentants de la DDT le contenu du procès-verbal en cause, commentant les 5 observations émises par le public au cours de l'enquête (1<sup>ère</sup> partie du document) ainsi que les remarques formulées par mes soins (2<sup>ème</sup> partie du document). En outre, j'ai apporté quelques commentaires sur le contenu de l'annexe jointe au dit procès-

verbal, portant sur mes propositions d'amélioration de la présentation du dossier définitif, avant approbation préfectorale.

A la suite de la remise de ce document, le représentant de l'autorité organisatrice m'a adressé le 3 janvier 2014 (dans le délai réglementaire de 15 jours), son mémoire en réponse (*annexe 4* au présent rapport).

**Les réponses apportées par la DDT de l'Ain correspondent globalement à mon attente** tant celles relatives aux observations formulées par le public que celles concernant mes propres remarques ou propositions d'amélioration de présentation du dossier.

Dans le cadre du chapitre 3 ci-avant, j'ai procédé à l'analyse des observations du public en tenant compte des réponses de la DDT de l'Ain formulées dans son mémoire en réponse du 3 janvier 2014. Je n'y reviens donc pas au titre du présent chapitre 4.

Par contre, je commente ci-après les réponses apportées par l'autorité organisatrice à mes propres remarques ou propositions d'amélioration du dossier définitif :

#### 1<sup>er</sup> point - cartographie :

La DDT s'engage à modifier les trois plans du sous-dossier propre à la commune de St-Bernard en vue d'intégrer les aléas, les enjeux et le zonage du risque inondations du Formans sur le territoire de cette commune.

En ce qui concerne la deuxième réserve émise par le conseil municipal de Trévoux dans sa délibération du 14 novembre 2013 (entrée de ville côté Est), la DDT de l'Ain précise son intention d'accéder à la demande formulée par la commune. Elle se propose toutefois de reprendre contact avec les représentants de la ville en vue de définir ensemble la surface strictement nécessaire à prendre sur la zone rouge pour permettre la réalisation du projet de la collectivité. Compte tenu que le PLU de Trévoux prévoit une marge minimum de reculement des bâtiments de 5 mètres par rapport à l'alignement de la RD 933, la DDT propose de placer les parkings et espaces verts à l'arrière des bâtiments futurs, permettant ainsi de limiter la réduction de la zone rouge inconstructible.

Enfin, la DDT reconnaît l'intérêt de mieux différencier les nuances de bleus des zones B1 et B2 du risque « mouvements de terrain », et de débaptiser la zone blanche (BL) en zone grise (G) dans les documents écrits en vue de mieux coller à la réalité cartographique du plan de zonage correspondant.

#### 2<sup>ème</sup> point – règlement de la zone bleue hachurée de Trévoux :

La DDT confirme qu'il sera bien précisé dans le règlement définitif de cette zone que les planchers fonctionnels pourront être placés à la cote de la crue centennale et non à celle de la crue de référence du PPR, levant ainsi la 3<sup>ème</sup> réserve émise par le conseil municipal de Trévoux dans sa délibération du 14 novembre 2013.

#### 3<sup>ème</sup> point – Lever de deux ambiguïtés dans le règlement propre au risque « mouvements de terrain »

La DDT s'engage à prendre en compte le souhait exprimé par le représentant de la commune de Trévoux au commissaire-enquêteur le 30 novembre 2013, en levant l'ambiguïté de rédaction de deux articles du règlement relatif au risque mouvements de terrain, à savoir :

- adjonction pour la zone B1 de l'interdiction des dispositifs de réinfiltration des eaux ;
- ajout du mot « existants » à l'expression « puits perdus ».

4<sup>ème</sup> point : proposition du commissaire-enquêteur d'amélioration de la présentation du dossier définitif, avant approbation préfectorale :

La DDT précise que les remarques, formulées par le commissaire-enquêteur et portant sur la forme des trois pièces écrites du dossier, seront analysées et intégrées au dossier final.

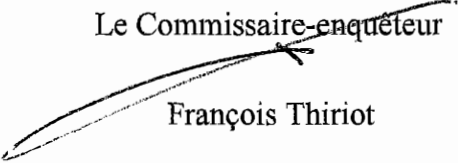
Je rappelle que la satisfaction de mes remarques vise à parfaire la lisibilité des dits documents et (ou) la sécurité juridique de ces derniers. Les dites propositions d'amélioration du dossier portent sur 14 points particuliers, répartis comme suit :

- 2 propositions de rectifications se rapportent à la note synthétique de présentation ;
- 2 propositions de rectification ou d'ajout concernent le rapport de présentation.
- 10 propositions de rectification, d'ajout ou de substitution concernent le règlement.

Je ne voudrais pas terminer mon rapport sans préciser que les différents contacts pris avec les personnes précitées au présent chapitre m'ont permis de conforter mon appréciation sur le projet de révision du PPR de Trévoux-Saint-Bernard en vue de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions motivées. Ces personnes, auxquelles j'associe M. Nicolas Bory et Mme Isabelle Gazeau, directeurs de services à la ville de Trévoux, ont contribué à faciliter ma mission et je les en remercie.

Fait à Meximieux, le 13 janvier 2014

Le Commissaire-enquêteur



François Thiriot

Nota : Comme le précise la page de garde du présent rapport, mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé (pièce 2).



PRÉFET DE L'AIN

*Direction départementale des territoires*

Bourg en Bresse, le 14 novembre 2012

*Service Prospective Urbanisme Risques*

*Unité Prévention des Risques*

## Compte rendu de la réunion sur le PPR de Trévoux du 12 novembre 2012

### Présents :

*Pour la Ville de Trévoux :*

M. Michel RAYMOND, maire  
M. D. COQUARD, maire adjoint à l'urbanisme  
M. Nicolas BORY, directeur des services techniques  
Mme Isabelle GAZEAU, directrice générale des services

*Pour la DDT :*

M. Michel BERAUD, chef de l'unité Prévention des Risques  
M. Hervé DEMICHEL, antenne Dombes-Val de Saône - planification  
M. Gérard DEVERCHERE, chargé de l'élaboration du dossier PPR.

### Ordre du jour : Présentation de la carte d'aléa

#### Discussions préalables

La révision du PPR de Trévoux prend en compte les aléas Inondations de la Saône et du Formans et les mouvements de terrain sur la côtière. Une discussion s'engage sur l'opportunité de réaliser le PPR à l'échelle intercommunale (CC Saône Vallée). Les élus de la CCSV, et la DDT, sont par principe favorables à une instruction intercommunale. Cependant compte tenu de l'importance et la nature des aléas et de la diversité des enjeux, il est proposé de réaliser dans un premier temps le PPR sur les communes de Trévoux et Saint Bernard puisque l'aléa crue du Formans est commun aux 2 communes. Dans un 2ème temps sera élaborée la révision du PPR des communes de Parcieux, Massieux et Reyrieux.

Le déroulement de la procédure est présenté.

#### La carte des aléas

##### 1 – le Formans

La cartographie est issue d'une étude réalisée en 1997 par le bureau d'études Burgeap à la demande de la DDAF. Cette cartographie s'appuie sur des débits calculés correspondant à une

crue de période de retour centennale. La cartographie comporte trois niveaux d'aléas : aléa fort pour les secteurs où la hauteur d'eau dépasse un mètre quelle que soit la vitesse d'écoulement et pour les secteurs où la vitesse dépasse 1m/s quelle que soit la hauteur d'eau ; aléa modéré pour les secteurs dont la hauteur d'eau est comprise entre 0,5 et 1m d'eau et la vitesse entre 0,5 et 1m/s, et aléa faible pour les secteurs où la hauteur est inférieure à 0,5 m et la vitesse d'écoulement ne dépassant pas 0,5m/s.

## 2 - la Saône

La carte d'aléa présentée est celle qui correspond à la crue de référence de 1840 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement.

L'aléa fort couvre pratiquement toute la zone au sud de la route de Saint Bernard à l'Ouest de la commune et une grande partie de la zone du Combard à l'Est de la commune.

L'aléa modéré couvre une bande étroite entre la côtière et la zone d'aléa fort.

## 3 – les mouvements de terrain

La carte d'aléa du PPR actuel sera reprise dans la révision actuelle. Des ajustements du règlement et du zonage pourront être apportés si nécessaire (notamment sur les arbres de grande taille et la gestion des eaux pluviales).

### **Les enjeux présents dans les zones d'aléas**

Sont évoqués:

- la zone industrielle et la zone d'équipements sportifs en zone d'aléa faible du Formans,
- la zone de loisirs et touristique située principalement en zone d'aléa fort de la Saône,
- la zone actuellement non aménagée du Combard à vocation habitat et service en zone d'aléa fort et modéré.

La carte d'aléa et le projet de carte des enjeux sont mis à disposition de la commune pour avis et remarques.

La prochaine réunion est prévue à la mi-janvier 2013. Objet : travail sur les enjeux.

Entre temps la DDT prend contact avec le maire de Saint Bernard pour une élaboration conjointe de la révision des PPR sur les deux communes.



PRÉFET DE L'AIN

*Direction départementale des territoires*

Bourg en Bresse, le

*Service Prospective Urbanisme Risques**Unité Prévention des Risques*

## Compte rendu de la réunion sur le PPR de Trévoux du 18 février 2013

**Présents :***Pour la Ville de Trévoux :*

M. Michel RAYMOND, maire

M. D. COQUARD, maire adjoint à l'urbanisme

M. Nicolas BORY, directeur des services techniques

*Pour la DDT :*

M. Michel BERAUD, chef de l'unité Prévention des Risques

M. Gérard LEMASSON, antenne Dombes-Val de Saône - planification

M. Gérard DEVERCHERE, chargé de l'élaboration du dossier PPR.

**Ordre du jour : Enjeux et projets en zone inondable - incidences sur le futur zonage.**

La fiche communale et la carte des enjeux sont présentées :

**1- zones urbanisées et habitat isolé**

- une partie du lotissement "Les Mouchettes" (aléa modéré);
- les maisons le long de la route de Lyon au nord de celle-ci (aléa modéré);- les constructions du secteur du Combard (commerces, services, bâtiments administratifs, habitat individuel (aléa fort et modéré);- les bâtiments d'une partie de la ZAC Centre-Ouest (aléa fort et modéré);- l'extension urbaine au sud de la route de Saint Bernard (aléa modéré);
- un bâtiment du centre "Arc en ciel" (aléa modéré);
- le foyer-résidence de Fétan actuellement fermé (aléa modéré);
- le château de Fétan (aléa modéré);
- deux maisons habitées et isolées (aléa faible du Formans).

**2- zones d'activités économiques**

- la zone Uet (activités tertiaires) au sud-est (aléa modéré et fort);
- le centre commercial au Combard (aléa fort et modéré);
- une partie de la zone d'activité Ouest (secteur sud) - bâtiments industriels, services et administratifs;

- quinze bâtiments de la zone industrielle de Forquevaux (aléa faible - débordements du Formans). Le classement de la zone d'activité en zone d'aléa faible est à vérifier compte-tenu des travaux effectués suite aux inondations de 1993.

### **3- zones d'urbanisation future**

- zones 1AUa et 1AUb d'habitat et de services du Combard et Porte de Trévoux (aléa fort et modéré);
- zone 1AUg d'activités commerciale (aléa faible - débordements du Formans, à vérifier);

### **4- zones de loisirs**

La majeure partie des bâtiments et terrains dédiés aux sports et loisirs sont en zone inondable :

le camping municipal, l'espace baignade "les Cascades", les jeux de boules, les installations sportives du stade de Fétan.

L'ensemble de la zone comprise entre la RD 6 et la Saône a une vocation d'espace naturel et de loisirs.

### **5- établissements recevant du public.**

- les administrations : Etat (DDT) et Conseil Général (Agence routière) route de Lyon, et Pôle emploi dans la zone d'activité Ouest;
- l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **6- Voiries**

RD 933, RD6 et quelques voies communales.

### **7- Les projets en zone inondables sur la commune**

- projet d'un hôtel à proximité du camping ayant fait l'objet d'un avis défavorable en 2007, puis d'un permis de construire confirmé par la cour administrative d'appel de Lyon le 20 mars 2012. Ce projet est inclus dans la ZAC centre-ouest et est situé dans la zone de loisirs inscrite sur la carte des enjeux. Le terrain d'assiette du projet comportait des bâtiments d'activité aujourd'hui démolis (aléa fort);
- projet dans la zone de loisirs de divers aménagements : poney-club, installations d'HLL (aléa fort);
- projet de zone commerciale à l'amont de la RD 933 en rive gauche du Formans;
- projet de ZAC "Combard" à l'est de la commune à vocation commerciale et d'habitat collectif. Cette zone d'habitat collectif comprendrait:
  - le secteur classé en aléa modéré dans la partie centrale du projet de ZAC,
  - une bande de terrain le long de la route de Lyon en amont du centre commercial classée en aléa fort et modéré.

La zone à vocation commerciale comprendrait :

- la zone où est implanté Carrefour Market et son parking (aléa fort et modéré),
- les terrains à l'est où sont installées l'antenne de la DDT et l'Agence routière du Conseil Général (aléa fort).

Les autres secteurs de la ZAC classés en aléa fort seraient occupés par les parkings et par un parc urbain comprenant les espaces verts et les aménagements de loisirs.

Ces projets seront examinés par la DDT et un projet de plan de zonage sera proposé lors de la prochaine réunion le **lundi 8 avril 2013 à 9h30 en mairie.**

Les cartes des aléas et des enjeux actualisées ainsi que la fiche communale et le projet de règlement du PPR sont joints au présent compte-rendu.





PRÉFET DE L'AIN

*Direction départementale des territoires*

Bourg en Bresse, le

*Service Prospective Urbanisme Risques*

*Unité Prévention des Risques*

## Compte rendu de la réunion sur le PPR de Trévoux du 8 avril 2013

### **Présents :**

*Pour la Ville de Trévoux :*

M. Michel RAYMOND, maire

M. D. COQUARD, maire adjoint à l'urbanisme

M. Nicolas BORY, directeur des services techniques

*Pour la DDT :*

M. Michel BERAUD, chef de l'unité Prévention des Risques

M. Gérard LEMASSON, antenne Dombes-Val de Saône - planification

M. Gérard DEVERCHERE, chargé de l'élaboration du dossier PPR.

### **Ordre du jour : projet de plan de zonage.**

En préalable la carte des aléas ayant pris en compte les remarques de la réunion précédente concernant le Formans est présentée.

Le raccordement de la digue avec le pont de la RD 8933 devra faire l'objet d'une expertise.

### **1- zone du Combard.**

M. le maire fait part du souhait de réaliser l'éco-quartier autour de la gare sur une partie de la zone d'aléa modéré du Combard. Il est proposé de classer en bleu le secteur d'aléa modéré ainsi que les terrains supportant des constructions existantes le long de la RD 933.

M. le maire évoque des projets de commerces et de bâtiments administratifs vers la zone du centre commercial, en aléa fort. On peut considérer que ce secteur est en partie aménagé et urbanisé et n'est pas une zone d'expansion des crues. De ce fait il peut être classé en zone bleue: il s'agit d'une zone commerciale, urbanisée située en aléa fort, mais qui compte tenu de sa situation dans le tissu urbain, peut admettre de nouvelles constructions ou extensions, qui devront néanmoins respecter une cote minimum (crue de référence pour les constructions neuves).

## 2- zone du camping - ZAC centre-ouest.

Le projet d'hôtel est toujours d'actualité dans la zone prévue de la ZAC centre-ouest à proximité du camping. On peut considérer que le terrain d'assiette de la ZAC est urbanisé ou en voie d'urbanisation, en partie aménagé, et qu'il participe peu à l'expansion des crues. De ce fait il sera classé en bleu.

Les tracés des zones bleues seront examinés en détail par la DDT et une proposition de plan de zonage sera transmise dans la semaine 17.

M. COQUARD fait part de points de règlement posant problème ou question:

- possibilité de faire des vérandas au niveau des planchers existants : oui
- en zone bleue, les extensions pour l'hébergement doivent être à la côte de référence : à voir
- possibilité de mettre des HLL au camping situé en zone rouge : oui, permanentes si le plancher est à la côte de référence, ou mobiles si le plancher est en dessous de la côte de référence. Pas d'augmentation de la capacité du camping.

Tous ces points seront examinés par la DDT. La prochaine réunion est prévue le **13 mai 2013 à 9h30**.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
VILLE DE TRÉVOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE,** Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RAYMOND, Maire

**PRÉSENTS :** R.NOQUER, C.MONTESSUIT, B.ROUSSET, R.VERRI, D.COQUARD, A.GOMES, G.BRULLAND, M.YILDIZ, S.THENON, S.SOUDANI, C.GILLOUX, N.PIOLA, JJ.PORTEL, M.HOUDUS, JC.JARRU, B.CANCOIN, A.LEPRETRE, P.CHARRONDIERE, C.TRASSARD, J.POCHON, M.PECHOUX, S.MICHEL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** FL.VINCENT à S.SOUDANI, M. KALLA à G.BRULLAND, H.GIRAUD à R.VERRI, J.CORMORECHE à S.MICHEL, S.LEVERT-DAFFLON à C.TRASSARD.

**ABSENTS :** N.LOPES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, B.ROUSSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**2013-14-11-ST-N°95 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Les services de l'Etat, en relation avec la commune, ont élaboré le nouveau projet de plan de prévention des risques (PPR).

Ce PPR couvre les risques d'inondation de la Saône, mais aussi du Formans, et couvre également les risques de mouvement de terrain.

Pour ces derniers, il s'agit de la reprise de l'ancien, sans modification. Pour les inondations, le PPR s'appuie sur la nouvelle crue de référence, basée sur celle de 1840, qui est plus haute que la centennale.

L'avancée de ce PPR permettra d'avoir des données claires sur les possibilités de développement.

A cet égard, les enjeux essentiels de la commune ont été pris en compte, et notamment :

- Zone d'activités, à vocation commerciale, route de Jassans,
- Secteur « Mamet » pour la construction d'un hôtel,
- Secteur du Combard route de Lyon : la constructibilité ne sera que partielle, mais donne quelques possibilités d'aménagement, en activités commerciales d'une part, en logements d'autre part.

L'enquête publique démarre le 12 novembre pour un mois. Le dossier est consultable en mairie.

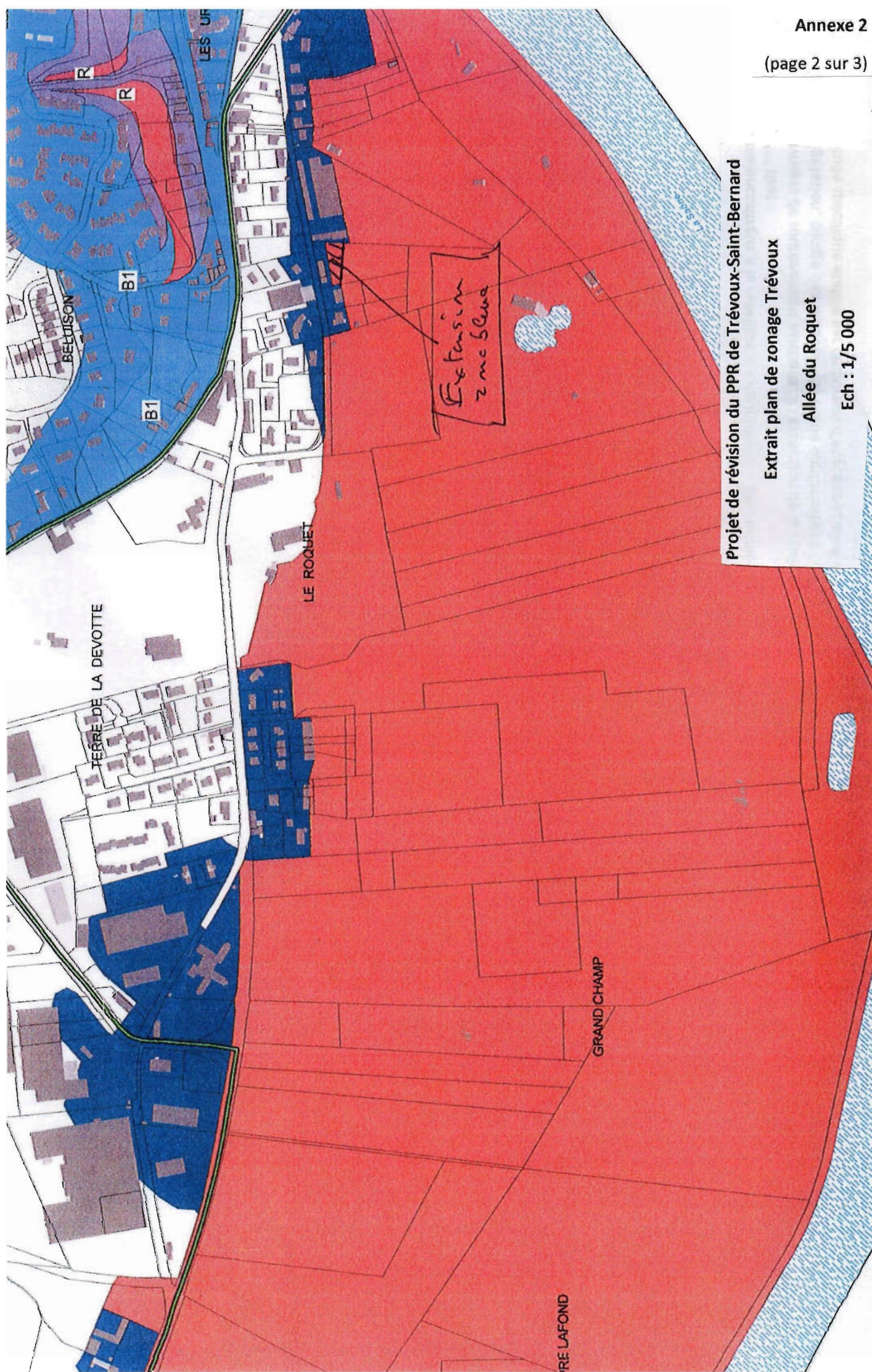
Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations tel que présenté par la Préfecture, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
  - a) Au niveau de la cartographie, deux modifications mineures en termes de surfaces et en limite de zone :
    - la zone bleue le long de l'allée du Roquet,
    - la zone bleue hachurée route de Lyon, destinée aux constructions de bâtiments à vocation commerciale,
selon les plans joints.
  - b) Au niveau du règlement : la zone bleue hachurée devra prendre en compte la côte de la crue centennale pour les hauteurs de planchers, s'agissant exclusivement de bâtiment à vocation économique et afin de concilier avec les impératifs d'accessibilité de locaux commerciaux et par cohérence avec le niveau existant de la grande surface.

Ainsi fait et délibéré,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Michel RAYMOND

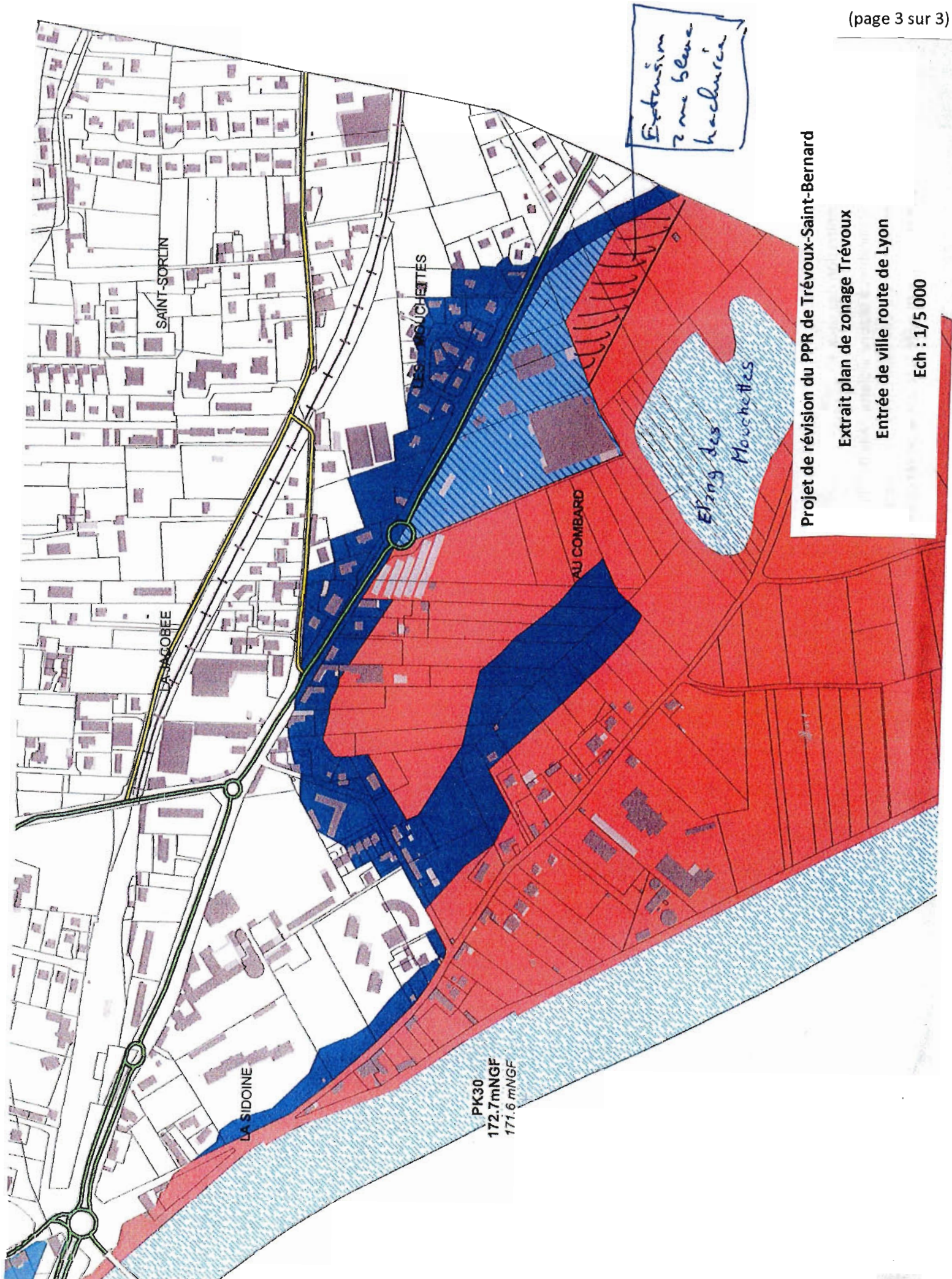


Projet de révision du PPR de Trévoux-Saint-Bernard

Extrait plan de zonage Trévoux

Allée du Roquet

Ech : 1/5 000



Projet de révision du PPR de Trévoux-Saint-Bernard

Extrait plan de zonage Trévoux

Entrée de ville route de Lyon

Ech : 1/5 000

Préfet de l'Ain

-----  
Direction Départementale des Territoires de l'Ain  
-----

Projet de révision du Plan de Prévention des Risques (PPR)  
« Inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain »  
Territoires des communes de Trévoux et Saint-Bernard  
-----

**Enquête publique**  
**conduite du mardi 12 novembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013 inclus**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

établi par le commissaire-enquêteur titulaire François Thiriot,  
désigné le 14 août 2013 par le Président du Tribunal Administratif de Lyon

Sommaire :	Pages
1ère partie : Synthèse des observations formulées par le public : .....	2
2ème partie : Remarques émanant du commissaire-enquêteur : .....	5

*Sous-Annexe 3.2* : Propositions du commissaire-enquêteur d'amélioration de la présentation du dossier définitif avant approbation préfectorale (2 pages)

Document établi le 19 décembre 2013 par le commissaire-enquêteur titulaire et remis en mains propres le 20 décembre 2013 au représentant de la DDT de l'Ain, autorité organisatrice, en vue de l'établissement par ses soins d'un mémoire en réponse dans les 15 jours, conformément aux dispositions réglementaires régissant les nouvelles enquêtes publiques soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Signature du représentant de la DDT 01  
pour valoir récépissé du document  
Bourg-en Bresse, le 20 décembre 2013



## **1ère PARTIE : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC**

L'enquête publique conduite par mes soins du 12 novembre au 13 décembre 2013 et relative au projet de révision du plan de prévention des risques (PPR) « inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain » sur les territoires des communes de Trévoux et de Saint-Bernard a connu une participation relativement modérée du public.

En effet, au cours de mes six permanences dans les deux mairies concernées, j'ai reçu la visite d'un total de 8 personnes. En outre, environ 10 personnes ont consulté le dossier en mairie en dehors de mes permanences ; Deux d'entre elles ont consigné leurs observations sur le registre, en dehors de mes permanences.

Ainsi, pendant les 32 jours consécutifs d'enquête :

- 4 personnes ont exprimé leur avis directement sur le registre d'enquête (dont 2 en ma présence) ;
- 1 personne a formulé ses observations par contribution écrite remise en mains propres et annexée par mes soins au registre au cours d'une de mes permanences ;
- 5 autres personnes m'ont consulté lors de mes permanences pour prendre connaissance du dossier, sans toutefois émettre d'observation écrite ou orale.

Je rappelle qu'à ce stade de la procédure, je ne formule aucun avis sur les observations exprimées par le public, me contentant d'en résumer le contenu le plus fidèlement possible. J'apporte parfois un commentaire permettant de mieux éclairer l'autorité organisatrice en vue de l'établissement de son mémoire en réponse. Après production du dit mémoire en réponse, il m'appartiendra, dans le cadre de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions motivées, de prendre position sur ces différents points. Pour cela, je m'appuierai d'une part sur les éléments figurant au dossier d'enquête ou résultant de mes investigations et d'autre part sur les informations complémentaires ou arguments apportés par le représentant de l'autorité organisatrice dans son mémoire en réponse, document attendu pour le 6 janvier 2014, délai de rigueur.

### **1 - Observations écrites portées sur les registres d'enquête ou annexées à ceux-ci :**

Tout d'abord, je précise que, contrairement au registre de la mairie de Trévoux, aucune observation écrite n'a été portée au registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Saint-Bernard.

Les **cinq (5) observations écrites**, portées sur le registre de la mairie de Trévoux (dont une lettre annexée par mes soins au dit registre) font l'objet du développement ci-après :

- **Observation n° 1** (transcrite d'une manière manuscrite le 29 novembre 2013 sur le registre de Trévoux par Mme Denise PALIX, 429, route de Lyon à Trévoux) :

Cette observation transcrite hors permanences par Mme Palix, résidant en zone bleue inondable des Mouchettes, pose en fait trois questions :

- 1) L'extension d'urbanisation envisagée dans la zone bleue du quartier du Combard (sud-est de l'agglomération de Trévoux) est-elle compatible avec la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur (4 m) et d'un site archéologique (étude menée en 1987 par M. Philippe Hénon, révélant l'existence d'une structure étendue d'habitat du néolithique final dans ce secteur) ?

- 2) la perte des terres agricoles de très bonne qualité dans le quartier du Combard (maraîchages) n'est-elle pas regrettable ?
- 3) la maison des Sires de Villars, située en limite sud du centre historique de Trévoux, et voisine de l'habitation des parents de Mme Palix, est-elle située en zone inondable de la Saône dans le projet de révision du PPR ?

- **Observation n° 2** : transcrite d'une manière dactylographiée le 11 décembre 2013 (hors permanences) et collée sur le registre de Trévoux par la famille GRILLET, demeurant 193, rue des Frères Bacheville à Trévoux :

Pensant que leur habitation se situait en zone rouge, la famille Grillet a sollicité pour leur bien immobilier un classement en zone bleue, au titre du risque inondations de la Saône.

Commentaires du commissaire-enquêteur sur l'observation n° 2 :

Après consultation du cadastre par mes soins, il s'avère que la parcelle AL 255, correspondant à l'adresse indiquée, est en zone bleue (constructible avec prescriptions) et non en zone rouge, comme le prétend le signataire. Je n'ai pas pu joindre par téléphone les intéressés pour les en informer, leur ligne semblant coupée provisoirement.

- **Observation n° 3** (transcrite d'une manière manuscrite en ma présence le 13 décembre 2013 sur le registre de Trévoux par Mme TREUILLET Stéphanie, 160, Allée du Bief à Trévoux) :

L'observation émise par Mme Treuillet (habitant la parcelle cadastrée AB 544, située en zone blanche non soumise aux risques inondations ni de mouvements de terrain) se rapporte à trois points particuliers :

1<sup>er</sup> point : Mme Treuillet approuve le projet de classement en zone rouge inconstructible des trois-quarts du quartier du Combard, se référant au rapport du commissaire-enquêteur du 28 janvier 2013 relatif à l'enquête publique menée fin 2012 pour la modification n°2 du SCOT Val de Saône-Dombes (extraits remis en mains propres par la signataire de l'observation). En effet, ce rapport stipule à sa page 17 que le projet d'aménagement commercial de la « SACOM du Combard » se situe en secteur moyennement ou fortement inondable par la Saône et le commissaire-enquêteur conclut en précisant que cette implantation lui paraît non pertinente. Cet avis est conforté par celui émis par la DDT de l'Ain dans le cadre de la consultation des services engagée à cette occasion par le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes, maître d'ouvrage du SCOT.

2<sup>ème</sup> point : Mme Treuillet s'inquiète du projet d'extension de la zone artisanale dénommée « ZACOM Les Planches » à Trévoux, route de Jassans, se référant une fois encore au rapport du commissaire-enquêteur précité. Ce rapport précise en haut de page 17 que cette zone, située hors zone inondable de la Saône peut être concernée par celle du Formans.

3<sup>ème</sup> point : Mme Treuillet évoque le risque d'inondations liées au bief de Forquevaux longeant sa propriété. En effet, ce bief, dérivation artificielle du Formans sur près de deux kilomètres de longueur, semble busé partiellement de canalisations dont les sections d'écoulement apparaissent, de l'avis de cette personne, très insuffisantes.

Commentaires du commissaire-enquêteur sur l'observation n° 3 :

Le 3<sup>ème</sup> point de l'observation n° 3 m'apparaît hors sujet.



- **Observation n° 4** ((transcrite d'une manière manuscrite en ma présence le 13 décembre 2013 sur le registre de Trévoux par Mme SANFELIX Yvette, demeurant 7, lotissement des Erables à SAINT-BERNARD), parcelle cadastrée A42 située en zone blanche :

Mme Sanfelix, résidant à Saint-Bernard depuis 1976 (en zone blanche) évoque les risques d'inondation induits par la rivière souterraine « le Gottelet », située à Saint-Bernard entre la Saône et le Formans. En effet, cette « 3<sup>ème</sup> rivière » aurait causé, en vingt ans, deux inondations dont une classée en catastrophe naturelle en février 2009.

Commentaires du commissaire-enquêteur à l'observation n° 4 :

Cette observation m'apparaît hors sujet.

- **Observation n° 5** (lettre et son annexe du 19 novembre 2013 remises en mains propres le 30 novembre 2013 par M. SEVE Jean, demeurant 603, avenue de Tuileries à Trévoux, documents annexés par mes soins au registre de Trévoux) :

Propriétaire d'environ un demi-hectare de terrains non bâtis au lieudit « Au Combard » (parcelles cadastrées AL 218 et 220) et d'une parcelle bâtie (AL 219), lieu de sa résidence, M. Jean Sève s'insurge contre le classement en zone rouge inconstructible d'environ 75 % des terrains agricoles de ce secteur ainsi que de sa propriété bâtie, tous ces terrains étant actuellement classés en zone bleue (constructible avec prescriptions) au PPR inondations de la Saône, approuvé en 2001.

Dans sa lettre manuscrite, M. Sève demande le rétablissement en zone bleue constructible avec restrictions de l'ensemble du lieudit « Au Combard » (dont sa maison individuelle) et met en avant un précédent : celui de la construction du supermarché voisin d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, situé à l'époque, selon ses dires, en zone rouge.

M. Sève précise par ailleurs que, selon les professionnels de l'immobilier, sa maison va perdre 30 % de sa valeur, en cas de non rétablissement en zone bleue de la parcelle AL 219.

En outre, il joint en annexe à sa lettre un long plaidoyer de 15 pages, rappelant que le secteur du Combard, proche de la future gare TER, est considéré comme un lieu stratégique pour le développement de la commune de Trévoux. Cette annexe cite les orientations définies pour ce secteur au PLU de Trévoux, et souligne leur parfaite compatibilité avec le SCOT Val de Saône-Dombes.

Enfin, M. Sève s'étonne du traitement inégalitaire effectué par les services de l'Etat dans la détermination du zonage sur ce secteur, mettant en avant des disparités apparentes sur certaines zones entre la carte des aléas et le plan de zonage joints au dossier d'enquête. Il relève ainsi qu'au titre du PPRNi Val de Saône (Villefranche sur Saône) approuvé le 26 décembre 2012, une zone en aléa fort, située rive gauche de la Saône, a fait l'objet d'un zonage en bleu constructible sous conditions.

En conclusion, M. Sève demande, pour le secteur du Combard, un retour pur et simple au zonage résultant du PPR actuel de Trévoux approuvé en 2001.

## 2 - Observations orales :

Néant

**2ème PARTIE : REMARQUES EMANANT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR****1<sup>er</sup> point : Oubli graphique de la prise en compte du risque d'inondations du Formans dans le sous-dossier particulier à la commune de Saint-Bernard :**

Les **trois plans** insérés dans le sous-dossier particulier à la commune de Saint-Bernard **sont incomplets**. En effet, les teintes conventionnelles relatives aux aléas, aux enjeux et au zonage du risque inondations liées au Formans, n'apparaissent pas sur les dits plans.

Le 12 décembre 2013, à l'occasion de ma dernière permanence en mairie de Saint-Bernard, j'ai cru bon évoquer ce point à M. le Maire qui m'a avoué que, ni lui, ni son conseil municipal, ne s'était rendu compte de cet oubli lors de l'examen du dossier pour avis.

Il est vrai que la zone rouge inconstructible ne constitue pas une contrainte pour les riverains du Formans à St-Bernard, les terrains correspondants étant classés soit en zone agricole, soit en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Néanmoins, dans la perspective de la présentation du dossier définitif au Préfet pour approbation, je propose à l'autorité organisatrice de compléter les trois documents en cause comme suit :

1) Carte des aléas (Saint Bernard) :

- indication des couleurs violette et orange, correspondant aux aléas fort et modéré liés au Formans ;
- ajout, en manchette de la carte des aléas, de la légende des aléas liés aux inondations du Formans ainsi que des critères de définition du degré d'inondation du Formans, à l'image des indications portées sur la carte correspondante de Trévoux ;
- indication sur la carte, le long du Formans, des cotes de crue de référence aux différents profils.

2) Carte des enjeux (Saint-Bernard) :

- adjonction d'une trame de couleur verte, symbolisant les zones agricoles ou naturelles figurant au PLU de Saint-Bernard, rive droite du Formans.

3) Plan de zonage (Saint-Bernard) :

- indication de la trame rouge, rive droite du Formans, correspond à l'interdiction de construire (aléa fort et modéré), même si aucun enjeu ni aucune zone d'extension n'est actuellement prévu par la commune de Saint-Bernard aux abords de cette rivière.

**2<sup>ème</sup> point : Position du commissaire-enquêteur sur l'avis favorable avec réserves émis par le Conseil Municipal de Trévoux le 14 novembre 2013 :**

Dans sa séance du 14 novembre 2013, le conseil municipal de Trévoux a émis un avis favorable au projet de révision du PPR, avec trois réserves dont deux à caractère cartographique, à savoir :

1) Allée du Roquet (partie ouest de Trévoux) : parcelle cadastrée AN 57 : Par cohérence avec les parcelles voisines, la commune demande l'agrandissement de la zone bleue sur une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> (à prendre sur la zone rouge) correspondant au trapèze figurant à l'extrait du plan de zonage joint à la délibération du conseil municipal.

2) Entrée Est de Trévoux (côté Reyrieux) : Afin de permettre l'aménagement d'une zone tertiaire d'entrée de ville (commerces et services), la commune de Trévoux demande l'élargissement vers le sud de la zone bleue hachurée, à prendre sur la zone rouge, pour tenir compte notamment de la

marge de reculement imposée pour les constructions le long de la RD 933. L'extrait du plan de zonage, joint à la délibération du conseil municipal illustre la demande de la commune (passage en zone bleue hachurée d'environ 6000 m<sup>2</sup> de terrain actuellement en zone rouge).

J'ai examiné sur place ces deux points le jeudi 12 décembre 2013 avec le représentant de la DDT de l'Ain et suis en mesure d'apporter ci-après mon point de vue :

**1) Allée du Roquet :**

La forte déclivité du terrain cadastré AN 57 dans sa partie non bâtie (de près de deux mètres en dessous de l'allée du Roquet) impose, à mon sens, de maintenir le trapèze d'environ 1000 m<sup>2</sup> en zone rouge, la préservation de ce volume non négligeable concourant à ne pas contrarier le champ d'expansion des crues de la Saône. Dans le cadre de son projet de ZAC, la commune devra, en conséquence, intégrer à cet endroit un aménagement paysager respectant l'altimétrie du terrain naturel situé à l'arrière du bâtiment existant.

**2) Entrée Est de Trévoux (côté Reyrieux) :**

Je considère qu'aucun aménagement cohérent d'entrée de ville n'est possible en appliquant le plan de zonage actuel soumis à l'enquête. Aussi, compte tenu de la faible pente du terrain vers la Saône, je propose que la limite sud de la zone bleue hachurée soit parallèle à la RD 933 à environ 80 m de l'alignement de cette route, répondant sensiblement à la demande de la commune. En outre, et afin de permettre l'application d'une seule règle sur cette bande de terrain, je propose que la petite surface en bleu roi du plan initial passe en bleu hachuré.

Par ailleurs, la délibération de la ville de Trévoux du 14 novembre 2013 fait l'objet d'une 3<sup>ème</sup> réserve, demandant que le règlement de la zone bleue hachurée précise que le niveau altimétrique des futurs planchers soit au-dessus de la cote de la crue centennale de la Saône et non pas de celle de la crue de 1840 modélisée (voir proposition de rectification du règlement dans la sous-annexe 3.2 jointe au présent PV de synthèse).

**3<sup>ème</sup> point : Lever de deux ambiguïtés dans le règlement (mouvements de terrain) :**

Pour répondre au souhait formulé par la commune de Trévoux au cours de mon entretien avec son représentant le 30 novembre 2013, je propose de lever l'ambiguïté de rédaction de deux articles du règlement relatif au risque « mouvements de terrain », à savoir :

- Page 28/41 : ajouter en tête de cette rubrique :  
« Sont interdits :  
- en zone B1, les dispositifs de réinfiltration des eaux » ;
- Page 29/41 : chapitre 12 – dispositions applicables à la zone violette : ajouter l'adjectif « existants » à la suite de l'expression « puits perdus ».

**4<sup>ème</sup> point : Propositions du commissaire-enquêteur visant à améliorer la présentation du dossier définitif avant approbation préfectorale :**

Une lecture attentive du dossier soumis à l'enquête m'a permis de relever une quinzaine de coquilles à supprimer, d'imprécisions à lever ou d'oublis à réparer. La sous-annexe 3.2, jointe au présent procès-verbal de synthèse des observations, récapitule ces propositions d'amélioration de la présentation du dossier définitif et intègre également les propositions de modifications évoquées dans les trois premiers points du présent document.

A Meximieux, le 19 décembre 2013

Le commissaire-enquêteur

  
François Thiriot

**Projet de révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) de Trévoux et Saint-Bernard**

**Propositions du commissaire-enquêteur d'amélioration de la présentation du dossier  
 (suppression des coquilles, lever des imprécisions et réparation des oublis)**

**1 - Note synthétique de présentation :**

*Page 3/6 – 4<sup>ème</sup> paragraphe* : supprimer la mention « et du Formans », figurant à la fin du paragraphe 1 pour écrire « un dossier concernant les inondations provoquées par les crues de la Saône ». En effet, le PPR de Trévoux, approuvé le 30 août 2001, ne comprenait pas les risques inondations provoqués par le Formans.

*Page 3/6 – 9<sup>ème</sup> paragraphe* : il est indiqué à tort que le Formans forme la limite nord de la commune de Trévoux. Rectifier « nord » par « ouest ».

**2 - Rapport de présentation :**

*Page 17/61* : saut de ligne malencontreux en bas de page, à la rubrique « proposition d'un zonage et d'un règlement » : supprimer le saut de ligne après St-Bernard pour obtenir la phase entière cohérente ci-après : « Proposition d'un zonage et d'un règlement : en suivant la même méthodologie employée pour toutes les communes de la Saône à l'aval de Chalon, et en l'adaptant au cas de Trévoux et de Saint-Bernard, le zonage et le règlement ont été établis puis présentés et discutés avec les représentants de la commune de Trévoux (réunion du 8 avril 2013). Un projet de zonage tenant compte des souhaits de la commune est présenté le 13 mai 2013 en mairie »

*Après la page 46 du volet « mouvements de terrain »* : à la suite du chapitre 4 – Caractéristiques de l'aléa (pages 44 à 46), **il manque un chapitre** 4bis ou 5 (sommaire à rectifier) explicitant la correspondance entre la carte d'aléas et le plan de zonage, à l'image des pages 36 à 38 du volet inondations de la Saône et du Formans. La grille de zonage « mouvements de terrain » figurant à la page 25/41 du règlement pourrait ainsi figurer dans ce nouveau chapitre, évitant au lecteur du seul rapport de présentation de s'interroger sur le mode de définition du zonage « mouvements de terrain ».

**3 - Règlement :**

*Page 3/41* : Sommaire à rectifier : chapitre 8 : « Grille de zonage » (et non « dispositions générales »)

*Page 15/41* : § 4.2 : Prescriptions d'urbanisme : En bas de page, après l'expression « Dans la zone bleue, uniquement en centre urbain », ajouter « et en zone bleue hachurée » afin de permettre en dérogation, l'implantation des premiers planchers au-dessus de la cote de crue centennale modélisée pour ces deux types de zone (demande de la commune de Trévoux acceptée par la DDT de l'Ain, mais oubliée dans le texte).

*Page 25/41* du volet mouvements de terrain : Grille de zonage « mouvements de terrain » les couleurs des zonages B1 et B2 (des aléas A2 à A4) apparaissent de la même couleur. Il convient de différencier les deux bleus entre le zonage B1 et B2. Je propose que le bleu du zonage B2 soit beaucoup plus clair pour améliorer la lisibilité du plan (voir plus loin mes commentaires sur le plan de zonage propre à la commune de Trévoux).

*Page 25/41* : - zonage aléa A5 – aléa nul ou négligeable : BL (blanc) : constructible. Je propose de remplacer BL par G (gris). En effet, le coloris du zonage de l'aléa A5 est gris et non blanc. Il s'agit d'éviter la confusion avec les zones blanches existantes hors périmètre « mouvements de terrain ». Une autre solution consisterait à maintenir graphiquement en blanc les zones concernées, sous condition de la délimitation par un trait rouge légendé du périmètre d'étude du risque « mouvements de terrain », évitant ainsi toute confusion.

*Page 27/41* : saut de ligne malencontreux à la rubrique « sont interdits » : supprimer le 4<sup>ème</sup> tiret pour regrouper la phrase suivante sous le 3<sup>ème</sup> tiret :

« - les modifications des ouvrages de soutènement existants, à l'exception de la réalisation de travaux d'entretien courant (nettoyage de la végétation, curage des barbacanes) ou de confortement ; ces travaux de confortement devront faire l'objet d'une étude spécifique établie par un bureau d'étude spécialisé ».

*Page 28/41* : Ajouter en tête de cette rubrique (souhait de la commune de Trévoux, réaffirmé le 30 novembre 2013 à l'occasion de ma 2<sup>ème</sup> permanence en mairie) la phrase suivante :

« *Sont interdits* :

- En zone B1, les dispositifs de réinfiltration des eaux »

*Page 29/41* : Chapitre 12 – dispositions applicables à la zone violette : A la 9<sup>ème</sup> ligne, il est évoqué que les piscines et puits perdus devront être reliés au réseau collectif des eaux usées. Il convient d'ajouter l'adjectif « existants » après l'expression « puits perdus ». Cette remarque m'a été faite par le représentant de la commune de Trévoux.

*Page 29/41* : en bas de page : Chapitre 13 dispositions applicables à la zone blanche : remplacer « blanche » par « grise » ou bien passer en blanc les zones grisées, en délimitant graphiquement d'un trait rouge (par exemple) le périmètre d'étude « mouvements de terrain » pour ne pas risquer de confusion avec les zones blanches hors périmètre.

*Page 30/41* : Le titre « Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur les biens et activités existants » n'est pas suffisamment explicite, car il ne s'applique qu'aux zones soumises au risque inondations. Il serait bon, à mon sens, de le préciser dans le titre car ce chapitre fait immédiatement suite au volet mouvements de terrain et peut, en conséquence, être mal interprété.

*Page 35/41 – avant-dernière ligne* : petite erreur de frappe ... dans un délai de de 5 ans... : le « de » a été doublé par inadvertance.

#### **4 – Sous-dossier des plans particuliers à la commune de Trévoux :**

*Plan de zonage* : Proposition de rectification du zonage bleu hachuré à apporter au droit de l'entrée de Trévoux côté Reyrieux, en vue de lever une des réserves de l'avis favorable émis par la commune le 14 novembre 2013 (voir commentaires dans mon PV de synthèse des observations- 2<sup>ème</sup> partie et dans le chapitre 4 de mon rapport).

*Plan de zonage* : Différence de couleur bleue trop faible entre le zonage B1 de l'aléa A2 « mouvements de terrain » et le zonage B2 des aléas A3 et A4 (pas assez perceptible visuellement). Je propose que le zonage B2 soit bleu beaucoup plus clair (différent toutefois de la couleur symbolisant la Saône). Ce bleu très clair permettrait de disposer d'une carte moins « chargée », donc plus lisible.

#### **5 – Sous-dossier des plans particuliers à la commune de Saint-Bernard :**

*Carte des aléas* : Les aléas liés aux inondations du Formans n'apparaissent pas sur la carte (oubli graphique des couleurs violette et orange, correspondant aux aléas fort et modéré). De plus, ajouter en manchette de la carte des aléas de Saint-Bernard (à l'image de la carte des aléas de Trévoux) :

- la légende des aléas liés aux inondations du Formans
- les critères de définition du degré d'aléa inondations du Formans
- les cotes de crue de référence du Formans.

*Carte des enjeux* : rappeler que la zone inondable de la rive droite du Formans est totalement en zone agricole ou naturelle, selon le PLU de la commune de St-Bernard (adjonction d'une trame de couleur verte)

*Plan de zonage* : Bien qu'il n'y a aucun enjeu ni aucune zone d'extension de construction en bordure de la rive droite du Formans, **la zone rouge correspondant à l'impossibilité de construire se doit d'être indiquée** (aléa fort et modéré) : voir commentaires dans mon PV de synthèse des observations – 2<sup>ème</sup> partie.



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Bourg-en Bresse, le 3 janvier 2014

**Mémoire en réponse de la DDT**  
**suite à la transmission de la synthèse des observations**  
**recueillies au cours de l'enquête publique sur le projet de PPR**  
**"inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain"**  
**sur les communes de Trévoux et Saint Bernard**

***Remarques du commissaire-enquêteur***

**cartographie :**

1- plans de Saint Bernard

La zone inondable du Formans sur la commune de Saint Bernard sera intégrée au dossier d'approbation. Les trois plans seront modifiés.

2- plan de zonage de Trévoux

Toute la zone au sud de la RD 933 à l'entrée de la ville coté Reyrieux sera mise en zone bleue hachurée.

Les bleus des zones B1 et B2 seront mieux différenciés.

La zone nommée Blanche BL, en réalité grise sur le plan de zonage, sera renommée G.

**pièces écrites :**

Les remarques de forme sur les documents écrits (note synthétique, rapport de présentation, règlement), seront analysées et intégrées au dossier final.

***Éléments de réponse aux observations consignées dans le registre d'enquête.***

**Observation n°1 :**

Compatibilité entre la zone bleue et une nappe phréatique présente à faible profondeur : Le règlement interdit les constructions avec sous-sol, donc pas d'impact de la zone bleue sur la nappe.

Compatibilité entre la zone bleue et la présence d'un site archéologique : La zone bleue du Combard est incluse dans une zone inscrite au PLU soumise à l'Archéologie Préventive, procédure dont l'objectif est de couvrir tout objet du patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par l'aménagement du territoire ou les grands travaux, depuis sa détection jusqu'à la diffusion des résultats de son étude.

Perte des terres agricoles : Le PPR en classant en zone rouge la majeure partie de la zone du Combard favorise la conservation des terres agricoles. En outre, le PPR ne décide pas d'urbaniser un terrain, décision qui relève de son propriétaire et des documents communaux d'urbanisme.

Classement de la maison des Sires de Villars : celle-ci n'est pas concernée par les inondations. En revanche, située en pied de colline, elle est classée en zone B2 dans le PPR mouvements de terrain.

**Observation n°2 :**

Situation de la parcelle AL 255 supportant la maison de la famille GRILLET : la parcelle est entièrement en zone bleue constructible et non en zone rouge.

**Observation n°3 :**

L'observation de Mme TREUILLET porte sur 3 points :

= le 1er point n'appelle pas de réponse.

= le 2ème point porte sur le projet de zone commerciale route de Jassans. Cette zone est située proche du Formans et une partie de celle-ci est inondable et classée en zone rouge.

= le 3ème point porte sur le risque inondation qui pourrait être lié au bief de Forquevaux. Cet aléa inondation du Forquevaux n'a pas été relevé dans l'étude qui a suivi les inondations de 1993. Ce point sera examiné avec les services de la mairie.

**Observation n°4 :**

Inondation par le cours d'eau "le Gottelet" à Saint Bernard. Ce cours d'eau intermittent est en fait un petit talweg qui recueille les eaux de ruissellement lors des fortes pluies. Il n'a pas de confluence avec la Saône. L'aléa "ruissellement" n'a pas été pris en compte dans l'élaboration du PPR Saône et Formans.

**Observation n°5 :**

M. SEVE demande le classement des parcelles AL 218, 220 et 219 en zone Bleue : la parcelle n° 219 supportant la maison est située en zone d'aléa fort à l'exception d'un petit secteur nord-ouest, elle est donc classée en rouge. La majeure partie de la parcelle n° 220 située en zone d'aléa moyen mais non construite est classée en rouge. Une partie de cette parcelle (nord est) a été classée en bleu pour tenir compte des enjeux de développement de la commune (proximité du futur "écoquartier"). La parcelle n° 218 non construite, située en zone d'aléa fort pour la plus grande partie et en zone d'aléa moyen pour l'autre partie est classée en zone rouge. Le classement de ces trois parcelles est conforme à la méthodologie d'élaboration des PPR.

**Éléments de réponse aux réserves émises dans l'avis du conseil municipal de Trévoux ;**

**Parcelles n°AN 57, allée du Roquet :** la parcelle n° 57 est située au moins 2 mètres au-dessous de la voie. Elle est entièrement située en zone d'aléa fort ; elle est non construite et ne peut être considérée comme une dent creuse en centre urbain. Son classement en zone rouge est conforme à la méthodologie d'élaboration des PPR.

**Entrée Est de Trévoux :** compte-tenu de l'enjeu "entrée de ville" une bande de terrain classée en rouge dans le dossier d'enquête pourrait être classée en bleue hachurée. Son emprise sera discutée avec la mairie en demandant que le projet d'urbanisation de la zone prenne en compte le caractère inondable du secteur en plaçant les bâtiments en façade le long de la rue et les parkings et espaces verts derrière les futures constructions. Dans cette configuration, les parkings et espaces verts peuvent être en zone rouge au niveau du TN (terrain naturel).

**Règlement de la zone hachurée :** il sera précisé dans le règlement de la zone bleue que les planchers fonctionnels peuvent être placés à la cote de la crue centennale et non à la cote de référence du PPR.

**Règlement mouvements de terrain :** les propositions émises dans l'avis du conseil municipal nous paraissent justifiées.

le chef de service,

Jean-François LAVIT